



RAPPORT DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Conseil municipal du 18 mai 2026

SOMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE.....	3
I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025.....	5
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
SECTION D'INVESTISSEMENT	6
II. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7
B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17
III. ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	26
A. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	26
B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	31
IV. CONCLUSION : RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025.....	40
A. SECTION DE FONCTIONNEMENT	40
B. SECTION D'INVESTISSEMENT	40

PREAMBULE

Le compte administratif retrace, de manière fidèle, l'exécution des budgets votés par le Conseil municipal et permet d'apprécier les résultats financiers de l'exercice, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il constitue un outil essentiel d'analyse et d'évaluation de la gestion communale, au service de l'information des élus et des citoyens.

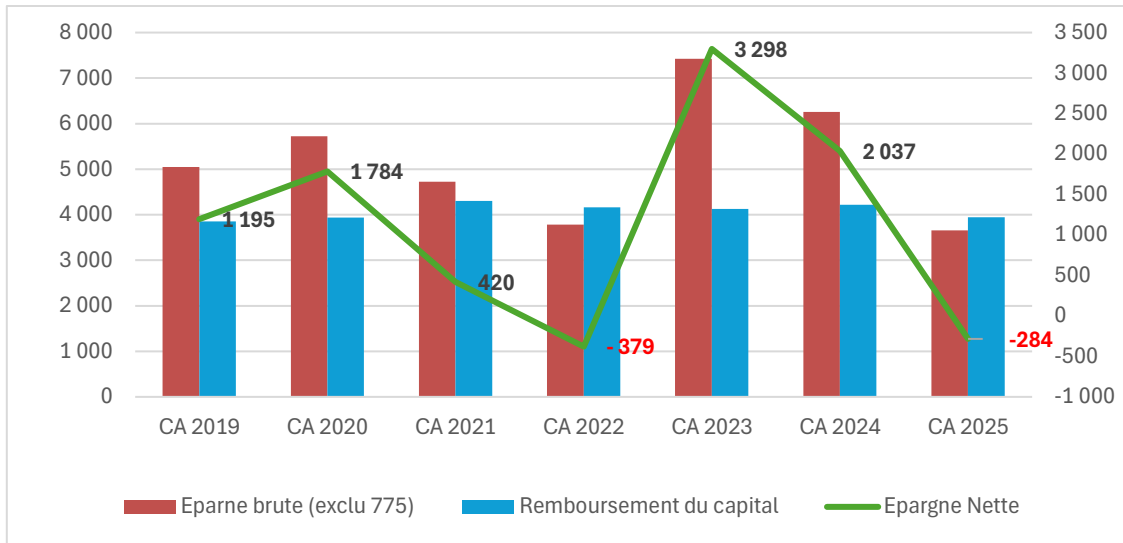
L'exercice budgétaire 2025 s'inscrit dans un contexte économique et financier toujours marqué par des incertitudes, tant au niveau national qu'international. Les effets persistants de l'inflation, l'évolution contrastée des coûts de l'énergie et des matières premières, ainsi que la crise institutionnelle avec comme corolaire l'instabilité des politiques publiques ont continué d'influencer la gestion financière des collectivités territoriales.

L'analyse du compte administratif 2025 est marqué par :

- La poursuite d'actions en matière d'investissement, en cohérence avec les orientations définies par les élus, afin de préserver l'attractivité du territoire, d'améliorer le cadre de vie des habitants, d'assurer la transition écologique, de répondre aux besoins des administrés et de moderniser nos équipements municipaux (investissements réalisés en 2025 7 M€ auquel s'ajoute 4 M€ de reports) ;
- Le maintien de notre stratégie de désendettement avec un remboursement du capital de la dette (3 942 k€) qui reste supérieur à l'emprunt contracté (2 500 k€) ;
- Un résultat global à l'équilibre ;
- Un nouveau recul de l'épargne qui va nécessiter d'accentuer nos efforts pour maintenir les moyens nécessaires à la continuité d'une politique de services publics de proximité de qualité.

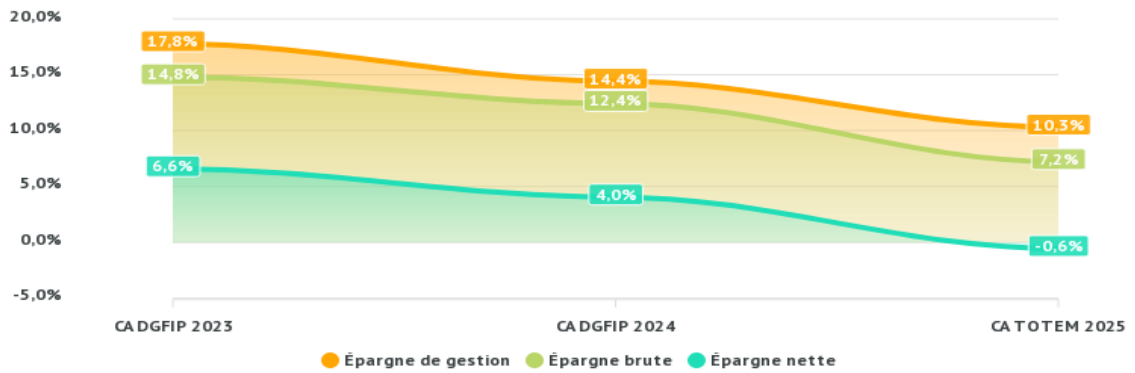
En effet la progression de nos dépenses réelles de fonctionnement (+5.70%) et la stagnation de nos recettes (progression inférieure à 1%) liée au manque de dynamisme des dotations de l'Etat et des autres collectivités locales en difficultés financières, conduisent malheureusement à un recul de notre épargne nette par rapport à 2024 de - 2 321 k€

Evolution de nos épargnes (en K€)



Taux d'épargne

	CADGFIP 2023	CADGFIP 2024	CA TOTEM 2025	% / an
Épargne de gestion	17,8 %	14,4 %	10,3 %	-23,85%
Épargne brute	14,8 %	12,4 %	7,2 %	-30,23%
Épargne nette	6,6 %	4 %	-0,6 %	0,00%



I. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	CA 2023	CA 2024	BP+DM 2025	CA 2025
Atténuations de charges (R013)	179 918,50 €	100 908,04 €	90 345,00 €	129 288,41 €
Produits des services (R70)	5 449 581,76 €	5 696 186,07 €	5 463 905,20 €	5 891 035,79 €
Fiscalité locale (731) M57	25 208 878,00 €	28 889 391,66 €	28 757 344,00 €	29 246 596,90 €
Impôts et Taxes (hors 731) M57	9 460 426,29 €	5 648 078,36 €	5 698 271,00 €	5 703 669,00 €
Dotations et participations (R74)	9 125 391,32 €	8 619 958,69 €	8 126 995,88 €	8 308 529,90 €
Autres produits de gestion courante (R75)	728 405,72 €	1 361 489,32 €	732 696,00 €	1 462 446,34 €
Recettes de gestion	50 152 601,59 €	50 316 012,14 €	48 869 557,08 €	50 741 566,34 €
Produits financiers (R76)	441 313,20 €	441 313,20 €	441 313,00 €	441 313,20 €
Produits exceptionnels (R77)	184 635,39 €	6 885,34 €		455 460,62 €
<i>dont produits de cessions (775)</i>	2 300,00 €	6 885,34 €		430 199,00 €
Reprises sur amortissement, dotations et provisions (R78)		516 167,70 €	30 273,00 €	30 272,63 €
Recettes Réelles de Fonctionnement	50 778 550,18 €	51 280 378,38 €	49 341 143,08 €	51 668 612,79 €
Opérations d'ordre entre section (R042)	74 486,98 €	36 011,00 €	38 011,00 €	39 169,36 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	3 150 804,65 €	5 833 126,73 €	6 694 721,49 €	6 694 721,49 €
Total recettes de fonctionnement	54 003 841,81 €	57 149 516,11 €	56 073 875,57 €	58 402 503,64 €

DEPENSES	CA 2023	CA 2024	BP+DM 2025	CA 2025
Charges à caractère général (D011)	10 620 236,36 €	10 297 378,31 €	12 355 591,00 €	11 638 002,88 €
Charges de personnel (D012)	27 808 251,85 €	29 775 258,91 €	31 275 280,00 €	30 298 109,77 €
Atténuations de produits (D014)			510 000,00 €	480,00 €
Autres charges de gestion courante (D65)	2 817 631,61 €	2 993 003,27 €	4 001 760,30 €	3 579 564,20 €
Dépenses de gestion	41 246 119,82 €	43 065 640,49 €	48 142 631,30 €	45 516 156,85 €
Intérêts de la dette (6611)	1 993 679,13 €	1 858 680,18 €	2 132 551,00 €	2 007 068,14 €
Charges financières (hors 6611-18)			8 000,00 €	
Charges exceptionnelles (D67)	92 239,08 €	39 847,93 €	141 204,12 €	50 685,68 €
Dotations et provisions (D68)	19 054,14 €	53 199,50 €	53 200,00 €	7 477,59 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement	43 351 092,17 €	45 017 368,10 €	50 477 586,42 €	47 581 388,26 €
Opérations d'ordre entre section (D042)	0,00 €	2 064 041,92 €	2 564 779,00 €	2 799 695,28 €
Virement à la section d'investissement (D023)	1 907 049,58 €		3 031 510,15 €	
Total dépenses de fonctionnement	45 258 141,75 €	47 081 410,02 €	56 073 875,57 €	50 381 083,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	CA 2023	CA 2024	BP+DM 2025	CA 2025
Dotations, fonds divers et réserves hors 1068 (R10)	907 724,99 €	1 413 357,67 €	651 502,00 €	523 468,75 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (R1068)	1 873 151,77 €	2 912 573,33 €	3 373 384,60 €	3 373 384,60 €
Subventions d'investissement (R13)	2 215 335,15 €	1 066 489,26 €	2 819 957,00 €	649 229,05 €
Emprunts et dettes assimilées (R16 hors 165)	2 500 960,79 €	2 500 000,08 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
Dépôts et cautionnements versés (R165)	494,50 €	247,25 €	2 000,00 €	494,50 €
Autres immobilisations financières (R27)	0,00 €	100 000,00 €	250 000,00 €	50 000,00 €
Opérations pour cpte de tiers (R45)	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
Produits des cessions d'immobilisations (R024)			307 320,00 €	0,00 €
Recettes réelles d'investissement	7 497 667,20 €	7 992 667,59 €	9 909 163,60 €	7 096 576,90 €
Opérations d'ordre entre section (R040)	1 907 049,58 €	2 064 041,92 €	2 564 779,00 €	2 799 695,28 €
Opérations patrimoniales (R041)	5 795,65 €		500 000,00 €	480 142,06 €
Virement à la section d'investissement (R021)			3 031 510,15 €	
Résultat d'investissement reporté (001)			1 522 794,32 €	1 522 794,32 €
Total recettes d'investissement	9 410 512,43 €	10 056 709,51 €	17 528 247,07 €	11 899 208,56 €

DEPENSES	CA 2023	CA 2024	BP+DM 2025	CA 2025
Amortissement du capital de la dette (D16 hors 165)	4 127 299,32 €	4 218 717,87 €	3 946 055,00 €	3 941 486,73 €
Dépôts et cautionnements versés (D165)	241,74 €	0,00 €	2 000,00 €	494,50 €
Immobilisations incorporelles (D20 hors 204)	209 248,95 €	484 722,00 €	984 098,51 €	253 256,09 €
Subventions d'équipement versées (D204)	50 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles (D21)	2 788 509,97 €	2 550 022,65 €	5 282 971,77 €	3 254 999,30 €
Immobilisations en cours (D23)	1 756 355,74 €	447 000,24 €	6 442 110,79 €	3 694 542,58 €
Participations et créances rattachées (D26)			68 000,00 €	34 000,00 €
Autres immobilisations financières (D27)	0,00 €	100 000,00 €	250 000,00 €	52 980,96 €
Dotation, fonds divers et réserves (D10)	81 863,03 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Opérations pour cpte de tiers (D45)			5 000,00 €	0,00 €
Dépenses réelles d'investissement	9 013 518,75 €	7 800 462,76 €	16 990 236,07 €	11 231 760,16 €
Opérations d'ordre entre section (D040)	74 486,98 €	36 011,00 €	38 011,00 €	39 169,36 €
Opérations patrimoniales (D041)	5 795,65 €	0,00 €	500 000,00 €	480 142,06 €
Résultat d'investissement reporté (001)	934 152,48 €	617 441,43 €		
Total dépenses d'investissement	10 027 953,86 €	8 453 915,19 €	17 528 247,07 €	11 751 071,58 €

II. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe les recettes et les dépenses qui sont liées au fonctionnement courant de la collectivité et qui se consomment au moment de leur utilisation.

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le total des recettes de fonctionnement intègre les recettes réelles de fonctionnement et les recettes d'ordre.

- **Les recettes réelles** correspondent au total des recettes de fonctionnement réellement encaissées sur l'exercice 2025. Il s'agit donc de la richesse structurelle de la commune.
- **Les recettes d'ordre**, quant à elles, correspondent à des mouvements comptables, et ne font pas l'objet d'encaissement : il s'agit de mouvements comptables entre sections, auxquels s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté, s'il y a lieu. Ces recettes sont conjoncturelles et ne doivent donc pas être prises en compte dans les capacités pérennes de financement de la collectivité.

Le total des recettes réelles de fonctionnement 2025 s'élève à **51 668 612,79€** contre **51 280 378,38€** en 2024, soit une légère augmentation de 0,76%.

RECETTES	CA 2023	CA 2024	BP+DM 2025	CA 2025
Atténuations de charges (R013)	179 918,50 €	100 908,04 €	90 345,00 €	129 288,41 €
Produits des services (R70)	5 449 581,76 €	5 696 186,07 €	5 463 905,20 €	5 891 035,79 €
Fiscalité locale (731) M57	25 208 878,00 €	28 889 391,66 €	28 757 344,00 €	29 246 596,90 €
Impôts et Taxes (hors 731) M57	9 460 426,29 €	5 648 078,36 €	5 698 271,00 €	5 703 669,00 €
Dotations et participations (R74)	9 125 391,32 €	8 619 958,69 €	8 126 995,88 €	8 308 529,90 €
Autres produits de gestion courante (R75)	728 405,72 €	1 361 489,32 €	732 696,00 €	1 462 446,34 €
Recettes de gestion	50 152 601,59 €	50 316 012,14 €	48 869 557,08 €	50 741 566,34 €
Produits financiers (R76)	441 313,20 €	441 313,20 €	441 313,00 €	441 313,20 €
Produits exceptionnels (R77)	184 635,39 €	6 885,34 €		455 460,62 €
<i>dont produits de cessions (775)</i>	<i>2 300,00 €</i>	<i>6 885,34 €</i>		<i>430 199,00 €</i>
Reprises sur amortissement, dotations et provisions (R78)		516 167,70 €	30 273,00 €	30 272,63 €
Recettes Réelles de Fonctionnement	50 778 550,18 €	51 280 378,38 €	49 341 143,08 €	51 668 612,79 €
Opérations d'ordre entre section (R042)	74 486,98 €	36 011,00 €	38 011,00 €	39 169,36 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	3 150 804,65 €	5 833 126,73 €	6 694 721,49 €	6 694 721,49 €
Total recettes de fonctionnement	54 003 841,81 €	57 149 516,11 €	56 073 875,57 €	58 402 503,64 €

Les principaux postes de recettes sont les produits de la fiscalité, les dotations et subventions, et les produits des services et du domaine.

a. Chapitre 013 – Atténuation de charges

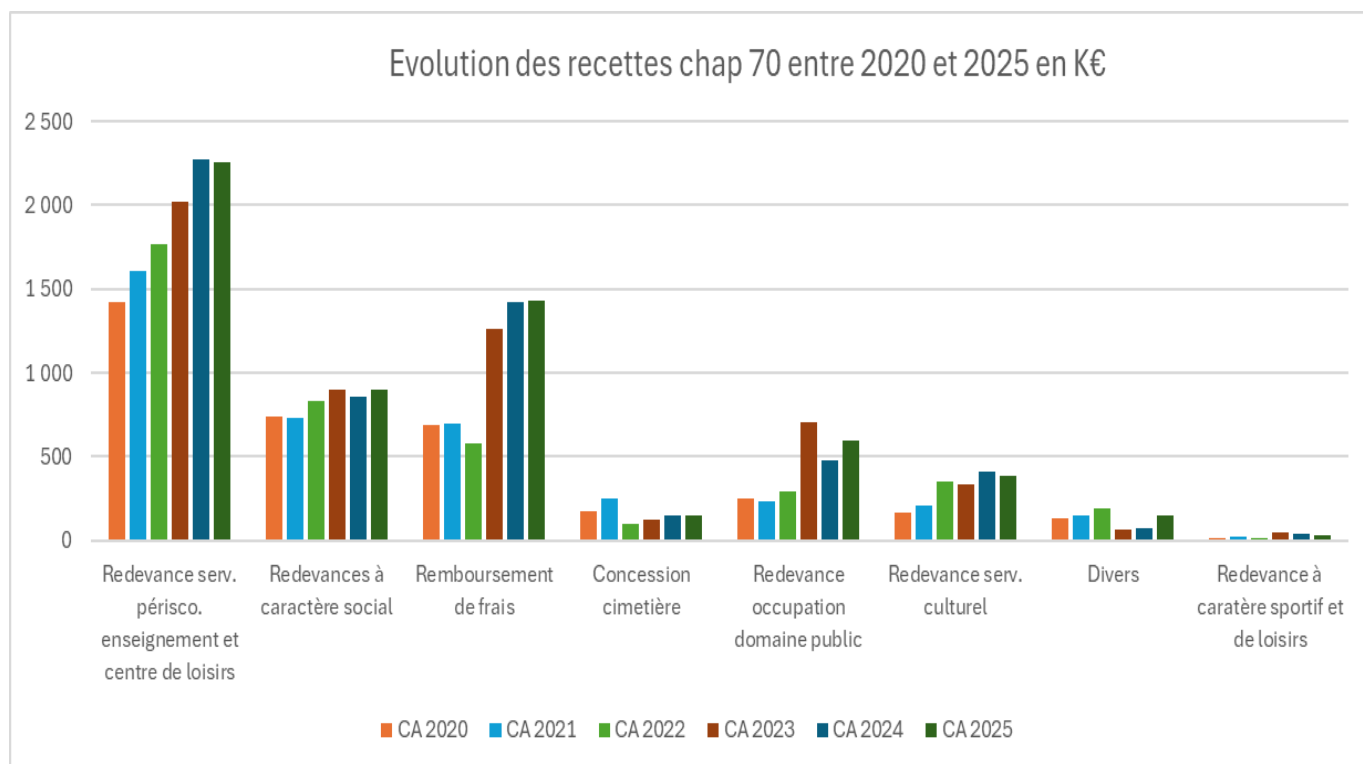
Ce chapitre comptabilise **129 288,41 €**. Il concerne essentiellement des remboursements de rémunérations et de charges sociales pour maladie ainsi que des remboursements de cotisations d'agents détachés. Ce chapitre est variable par nature.

b. Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes

En 2025, ce chapitre totalise **5 891 035,79 €** contre 5 696 186,07 € en 2024 et 5 449 581,76 € en 2023. Le taux d'exécution du budget est de 107,82 %.

Cette augmentation de 195 k€ par rapport à 2024 s'explique principalement par :

- Une augmentation des recettes diverses : +76 k€ ;
- Une augmentation des redevances d'occupation du domaine public liée à des recettes exceptionnelles en 2025 (occupation du parking de la gare de février à août 2025 : + 60k€, installation de buses en béton depuis septembre 2025 : +24 k€, régularisation 2024 de la redevance versée par ENEDIS : +24) : +119 k€ ;
- Les remboursements de frais se maintiennent à un niveau comparable à celui de l'exercice précédent, malgré la perte de recettes de restauration du 4^e trimestre 2025 versées par les communes membres de l'entente intercommunale en raison de la création du syndicat mixte ouvert « Cuisine d'ici ». Cette perte a été compensée par la refacturation des frais de siège et des fluides au CMPP.



c. Chapitre 731 – Fiscalité locale

Ce chapitre comprend les produits communaux issus de la fiscalité directe (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ainsi que les taxes indirectes, telles que la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et la taxe additionnelle aux droits de mutation.

En 2025, ce chapitre totalise **29 246 596,90 €** contre 28 889 391,66 € en 2024 (taux d'exécution de 101,70 %), soit une légère hausse de +1.24% par rapport à 2024.

1. Contributions directes

Les contributions directes (article 73111 et 73118) totalisent 26 318 604 € soit une augmentation par rapport à 2024 de 220 148 € (+0,84%).

Cette évolution est due à l'évolution physique des bases et l'indexation annuelle des valeurs locatives telles que définies par la loi de finances de l'année en cours. Pour rappel, depuis la loi de finances 2018 cette indexation fait l'objet d'une mise à jour automatique correspondant à la valeur de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 pour tous les locaux hors professionnels. En 2025 la revalorisation des bases liée à l'inflation s'est élevée à 1,7 % (contre 3,9% en 2024)

Evolution des bases d'imposition entre 2023 et 2025

	Base réelle 2023	Base réelle 2024	Base réelle 2025	Ecart 2025/2024	% Evolution base 2025/2024
Taxe habitation résidence secondaire	2 336 012	1 947 998	1 254 660	-693 338	-35,59%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	62 830 081	65 221 488	66 360 017	1 138 529	1,75%
<i>Locaux habitation ordinaire</i>	<i>38 371 363</i>	<i>40 431 477</i>	<i>41 240 146</i>	<i>808 669</i>	<i>2,00%</i>
<i>Locaux habitation à caractère social</i>	<i>5 194 677</i>	<i>5 417 225</i>	<i>5 418 509</i>	<i>1 284</i>	<i>0,02%</i>
<i>Autres locaux</i>	<i>191 444</i>	<i>195 285</i>	<i>200 648</i>	<i>5 363</i>	<i>2,75%</i>
<i>Locaux à usage professionnel et commercial</i>	<i>18 993 164</i>	<i>19 096 280</i>	<i>19 418 263</i>	<i>321 983</i>	<i>1,69%</i>
<i>Établissements industriels</i>	<i>79 433</i>	<i>81 221</i>	<i>82 451</i>	<i>1 230</i>	<i>1,51%</i>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	127 717	133 919	131 940	-1 979	-1,48%

Evolution des produits d'imposition entre 2023 et 2025

	Produits 2023	Produits 2024	Produits 2025	Ecart 2025/2024	% Evolution base 2025/2024
Taxe habitation résidences secondaires	457 391	381 418	245 662	-135 756	-29,68%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22 304 679	23 153 628	23 590 046	436 418	1,96%
Versement coefficient correcteur	2 267 695	2 352 137	2 389 750	37 613	1,66%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	71 458	74 928	73 820	-1 108	-1,55%

La part communale des taux d'imposition sur les impôts directs locaux des ménages est restée inchangée par rapport à 2023 et s'est établie à :

- 35,50 % au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- 55,95 % au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 19,58 % au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ces derniers demeurent inférieurs aux taux moyens observés au niveau national et départemental. Ainsi, Sainte-Geneviève-des-Bois se classe à la 5ème place des villes de même strate ayant la fiscalité locale la plus faible.

Evolution des taux d'imposition entre 2024 et 2025

	Taux voté en 2024	Taux voté en 2025	Taux moyen communaux 2025 national	Taux moyen communaux 2025 départemental
Taxe habitation résidence secondaire	19,58%	19,58%	23,67%	23,84%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,50%	35,50%	39,79%	39,21%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55,95%	55,95%	51,19%	69,92%
Versement coefficient correcteur	1,110817	1,110817		

2. Les taxes additionnelles aux droits de mutation (DMTO)

Après une forte baisse des transactions immobilières constatées en 2023 et 2024 sur l'ensemble du département essonnien et de la Région Île-de-France, on assiste à une reprise mesurée du marché. Ainsi le montant des taxes additionnelles aux droits de mutation enregistre une légère hausse (+8.64%) par rapport à 2024 (**1 440 960 €** pour 2025 contre 1 330 103 € en 2024).

3. La redevance des mines

Montant en baisse par rapport à celui de 2024 : **7 062,85 €** en 2025 contre 8 075,04 € en 2024.

4. La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Le montant de la TCCFE est de **650 860,49 €** en 2025 contre 681 111,59 € en 2024 (-30 k€).

Cette taxe est variable d'une année sur l'autre car elle dépend du volume d'électricité consommée, de la puissance souscrite des compteurs et des tarifs unitaires fixés par l'État.

5. La taxe sur la publicité extérieure (TPE)

La taxe sur la publicité extérieure est une taxe facultative, instaurée à l'initiative des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Elle concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et situés à l'extérieur.

Le produit 2025 atteint **605 393,42 €**, ce qui constitue une augmentation par rapport à l'année précédente (+38 k€).

6. Les droits de place

Il s'agit des droits de place perçus au titre de l'occupation du domaine public communal en contrepartie de l'occupation des emplacements dans les halles et marchés. Pour Sainte-Geneviève, ils concernent les marchés de la gare et du Donjon ainsi que le marché de Noël.

Ils ont représenté en 2025 une recette de **219 716,14 €** (contre 203 920 € en 2024).

d. Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre comprend la fiscalité reversée par l'agglomération (dans le cadre des transferts de compétences et dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité) ainsi que le Fonds de Solidarité de la Région Île de France (FSRIF).

1. Les dotations versées par Cœur Essonne Agglomération

L'attribution de compensation reversée par Cœur d'Essonne Agglomération, en l'absence de nouveaux transferts de compétences, est identique à celle versée depuis 2016 soit **4 051 204 €**.

La dotation de solidarité communautaire (outil de péréquation entre les communes membres) reversée par la CDEA est en hausse par rapport à l'an passé (**716 738 €** contre 658 140 €). Elle intègre à compter de cette année, la contribution facultative au SDIS calculée à hauteur de 2€ par habitants. Rappelons toutefois que le montant alloué aux communes a été doublé depuis le début du mandat et que l'agglomération prend à sa charge le montant du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal à hauteur de 143 k€) pour lequel la commune serait, sans cette aide, contributrice.

2. Le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF)

Créé en 1991, ce fonds est un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région. Les critères d'attribution de ce fonds tiennent compte de la « richesse » de l'EPCI et du mécanisme fiscal et financier retenu par l'agglomération.

Nous concernant, nous bénéficions de ce fonds depuis 2016 et percevons chaque année **935 727 €**. Un rapport détaillant l'utilisation de ce fonds est ainsi voté chaque année en marge du compte administratif.

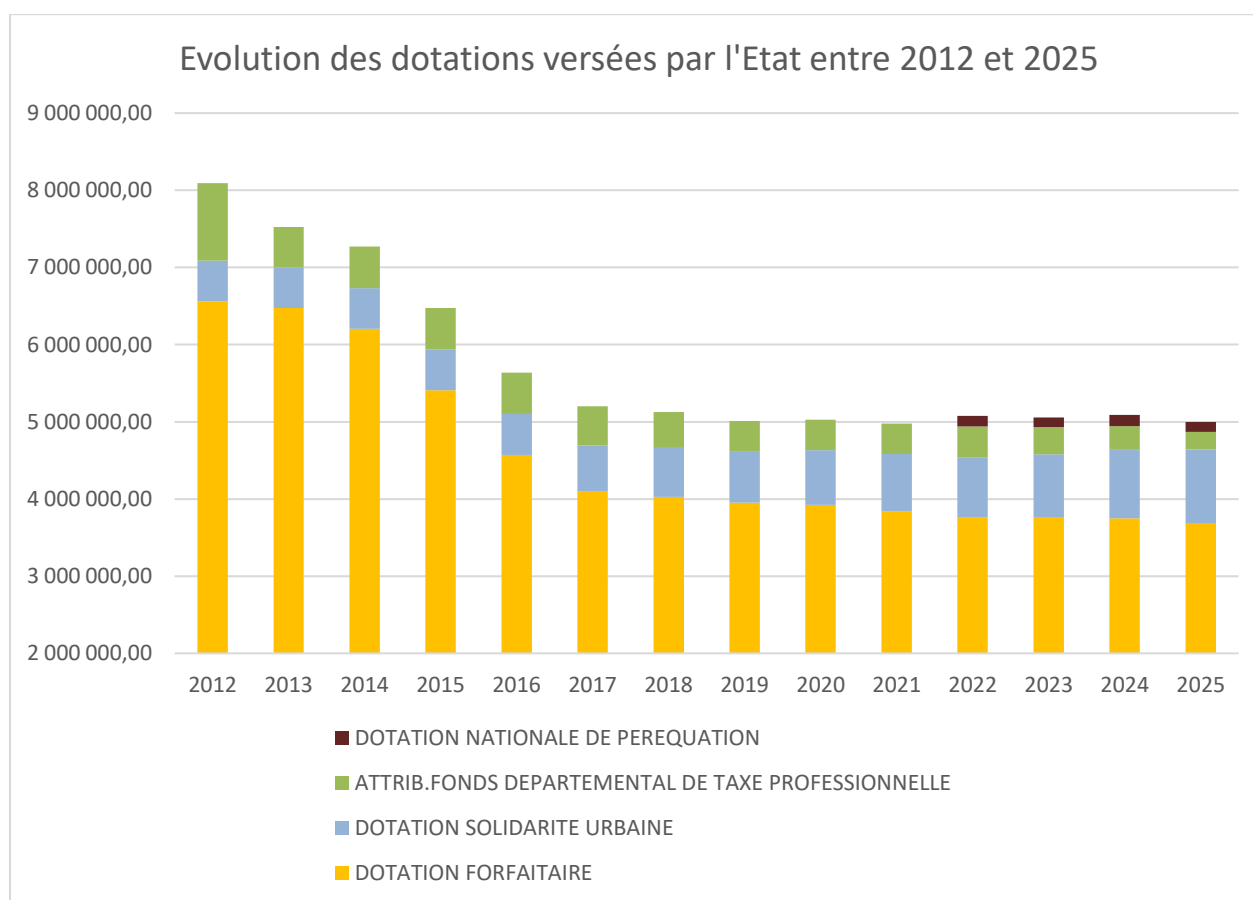
e. Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre inclut la dotation globale de fonctionnement (DGF), les participations et compensations de l'Etat ainsi que les subventions des institutions partenaires (autres collectivités territoriales et Caisse d'Allocations Familiales).

En 2025, il enregistre, une diminution de 311 428,79 € soit -3,61% pour un montant total de 8 308 529,90 € contre 8 619 958,69 € en 2024.

Cette réduction s'explique principalement par une baisse des recettes CAF (-169 k€) et par la rigueur budgétaire imposée par l'État aux autres collectivités (gel voire réduction de dotations, Dilico ...) qui conduit à une diminution voire une suppression de certaines aides dans les domaines culturels ou sportifs entre autres.

D'une manière plus générale, comme le rappelle le graphique ci-dessous, si la baisse des dotations de l'Etat a ralenti ces dernières années, leur part dans les recettes de la ville est devenue partie congrue (Dotation forfaitaire 6,5 M€ en 2012 contre 3,67 M€ en 2025, attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle 1M€ en 2012 et 0.2 M€ en 2025). Si la part de la DSU a un peu progressé (mais moins que les difficultés sociales de nos habitants), elle est très loin de compenser la perte de dotation forfaitaire.



1. Les dotations et compensations de l'Etat :

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et ses différentes composantes :**

La DGF est composée d'une dotation forfaitaire et de 2 dotations de péréquation. Pour Sainte-Geneviève, il s'agit de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation nationale de péréquation (DNP). Le calcul du montant global de la DGF est essentiellement basé sur des critères de population et de superficie. Rappelons que le niveau de notre DGF est anormalement bas en comparaison des villes de même strate tant au plan départemental que national. Pour 2025, les montants de ces dotations sont en légère baisse au regard de 2024 (-10 276 €):

Article 74111 - Dotation forfaitaire : principale composante de la dotation globale de fonctionnement, elle s'élève à 3 677 348 € en 2025 contre à 3 748 674 € en 2024 (diminution de 71 326 €) ;

Article 741123 - Dotation de solidarité urbaine (DSU) : son montant a légèrement augmenté en 2025 à hauteur de 965 624 € contre 890 319 € en 2024 (+75 305 €). La DSU est l'une des trois dotations de péréquation (avec la Dotation de Solidarité Rurale et la Dotation Nationale de Péréquation) réservée par l'Etat aux communes en difficulté, dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées ;

- **Article 741127** - Dotation nationale de péréquation (DNP) : 128 291 k€ en 2025 contre 142 546 k€ en 2024 (-14 255 k€). Cette dotation a pour objectif de corriger les insuffisances de potentiel financier et de faiblesse de la base d'imposition sur les entreprises c'est-à-dire de faire de la péréquation sur la richesse fiscale.

- **Les autres dotations et compensations de l'Etat :**

Article 74836 - Compensation au titre de la taxe professionnelle : Réparti par le département, le fonds départemental de la taxe professionnelle est en réalité une dotation de l'Etat. Cette dotation connaît comme chaque année une baisse importante (-79 512,29 € soit- 26%). A ce rythme de diminution, elle n'existera plus d'ici 3 ans ;

Article 744 – Dotations, régularisations de l'exercice écoulé : Il s'agit du FCTVA lié au fonctionnement (entretien des bâtiments). Le FCTVA constitue une ressource importante des collectivités territoriales, leur permettant de bénéficier du remboursement de la TVA acquittée sur certaines de leurs dépenses, à un taux forfaitaire de 16,40%. Ce dispositif reste toutefois fragile et lié aux décisions des gouvernements successifs : instauré en fonctionnement en 2016 pour certaines dépenses (entretien des bâtiments publics et de la voirie, des réseaux et informatique en nuage), il est remis en question depuis quelques années (suppression envisagée mais non retenue). En 2025 le montant de FCTVA perçu au titre des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 45 749,67 € (82 578,16€ en 2024) ;

Article 7484 - Dotation de recensement : La dotation forfaitaire de recensement est versée afin de participer aux frais engagés lors des enquêtes de recensement réalisées par la commune ; son montant est de 6 340 € en 2025 (6 633 € en 2024) ;

- **Article 7485** - Dotation pour les titres sécurisés : elle est allouée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales. Son montant en 2025 est de 74 583 € (61 364 € en 2024).
- **Autres participations de l'Etat 74718** : 178 296,00 € en 2025 contre 282 047,71 € en 2024

- Subventions pour les différentes actions menées dans le cadre de la cité éducative (83 300 €) et pour le fonctionnement de l'Espace « France Services » (57 500 €) ;
 - Subventions au titre de l'action culturelle et jeunesse (1 250 € versés par la société des éditeurs et auteurs de musique et 36 246 € pour les différents projets jeunesse).
- **Attribution de compensations par l'Etat d'exonérations fiscales** (allocations compensatrices TH et taxe foncière) et de la réforme de la taxe professionnelle (D.C.R.T.P) :
- Ces compensations d'exonérations fiscales sont fixées par l'Etat et ont pour objet de rembourser les collectivités de ces exonérations accordées par l'Etat, notamment aux ménages modestes, aux personnes âgées ou handicapées. Les allocations compensatrices au titre de la taxe foncière 2025 représentent 242 799 € contre 214 825 € en 2024 ;
 - La ville a perçu 1 432 € au titre de la compensation pour perte de taxe additionnelle et 21 471 € au titre de la D.C.R.T.P.
- **74611 – Dotation générale de décentralisation** : 1 296 €

2. Les participations des autres collectivités territoriales :

Les participations des autres collectivités territoriales baissent en 2025 (31 324,53 € contre 60 738,59 € en 2024 soit une baisse de 48,42 %) car l'État impose une rigueur budgétaire qui gèle les dotations, ponctionne davantage les régions et départements via le DILICO et réduit certaines dotations, limitant ainsi les aides qu'ils peuvent verser aux communes.

Participations de la Région : 0 € (contre 18 253,56 € en 2024).

Participations du Département : 31 324,53 € en 2025 contre 42 485,03€ en 2024 (- 11 160,50 €) qui se décomposent ainsi :

Subventions relatives à la prévention précoce et aux handicaps (8 710,65 € contre 27 815,65 € en 2024) ;

Subventions relatives aux circuits spéciaux scolaires (22 613,88 € en 2025, ce montant était de 12 669,38 € en 2024).

3. Les participations des autres organismes : 2 707 248,70 €

contre 2 799 169,94 € en 2024 (soit une baisse de 91 921,41 €, -3,28 %) :

Caisse d'allocations familiales et MSA : 2 551 229,83 € contre 2 720 169,54 € en 2024 (-168 939,71 €). Cette diminution est consécutive à une baisse du nombre d'heures facturées dans le domaine de la petite enfance liée au fait que les familles réduisent au maximum les contrats d'accueil des enfants.

	2025	2024
Convention Territoriale Globale	97 342,61 €	40 310,47 €
Prestation de service unique et fonds public de territoire -Domaine Petite enfance	1 737 717,14 €	2 044 169,66 €
Prestation de service unique et fonds public de territoire -Domaine scolaire et jeunesse (périscolaire et extrascolaire, Class et Club jeunesse)	716 170,08 €	634 189,41 €
Diverses participation CAF (APL, actions estivales...)	0,00 €	1 500,00 €
	2 551 229,83 €	2 720 169,54 €

France Agrimer : 80 657,45 €

L'essentiel des aides au titre des autres organismes est versé par France Agrimer qui subventionne le lait et les fruits à l'école (80 657,45 € contre 79 000,40 € en 2024) .

SASU FNCCR : 75 361.42 €

Aide versée dans le cadre du programme ACTEE (aides aux collectivités pour la Transition Energétique) pour le développement de projets d'efficacité énergétique pour nos bâtiments publics.

f. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre regroupe les revenus des immeubles : loyers et charges facturés aux personnes physiques ou morales bénéficiant de logements appartenant à la ville, ainsi que les produits des locations de salles et/ou équipements communaux.

- **Article 752** - Revenus des immeubles : 660 664, 67 € contre 616 062, 43 € en 2024. Les revenus des immeubles correspondent :
 - Au produit de la location de certains bâtiments de la ville (commissariat, inspection académique, trésor public, PMI, logements communaux, etc...) pour 531 534,67 € contre 503 807,32 € ;
 - À la location de salles pour 129 130 €. Les recettes afférentes à ce compte sont en augmentation de 16 875 € par rapport à l'an passé.
- **Article 75888** - Produits de gestion courante : 762 917,18 € contre 744 838 ,59 € en 2024.

Ce chapitre comprend les régularisations de charges constatées d'avance pour 347 k€, des remboursements de sinistres (62 k€) et d'avoir en provenance des fournisseurs pour 269 k€ ainsi que des remboursements divers (85 k€).

g. Chapitre 76 – Produits financiers

Ce chapitre correspond à la participation de l'Etat au titre du fonds de soutien, accordé à la Ville pour l'accompagner lors de la sortie de ses emprunts structurés.

En 2025 le produit de ce chapitre s'élève à 441 313,20 €.

Pour mémoire le montant de l'aide perçue au titre de ce fonds est de 4 203 536,89 € (2025 inclus), celle restant à percevoir pour les années 2026 à 2028 est de 1 323 939,66 € (441 313,20 € par an).

h. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Ce chapitre comprend les annulations de mandats sur exercices antérieur pour 25 261,62 € ainsi que les produits de cessions pour 430 199 € correspondant aux :

- Vente de terrains (428 720 €) notamment à l'établissement public de santé Barthélemy Durand afin d'y développer ses activités de soins sur le site ;
- Vente de matériel informatique (1 129 €) et d'un scooter (350 €).

i. Chapitre 78 – Reprise sur provisions

Ce chapitre comprend la reprise sur des provisions qui ont été constituées afin de prémunir la collectivité contre le risque d'irrécouvrabilité de certains créanciers et qui n'ont plus lieu d'être (reprise de la provision 2025 de 30 272,63 € portant le montant total de la provision à 104 824,89 € si l'on tient compte de la provision 2025 à hauteur de 7 477,59 €).

j. Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Il s'agit des crédits consacrés à la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 37 009 € ainsi que la constatation des moins-values liées aux cession de matériel informatique et à la vente d'un scooter (2 160,36 €).

La contrepartie de ces écritures est effective sur le chapitre 040, en dépense d'investissement.

k. Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

L'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2024 est repris sur l'exercice à hauteur de 6 694 721,49 €.

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Comme en matière de recettes, les dépenses réelles de fonctionnement correspondent aux dépenses réellement décaissées au cours de l'année 2025. Elles sont ainsi un indicateur de la charge « annuelle », ou autrement dit, du « train de vie » de la commune.

Les dépenses d'ordre, quant à elles, correspondent à des mouvements comptables, et ne font pas l'objet de décaissement.

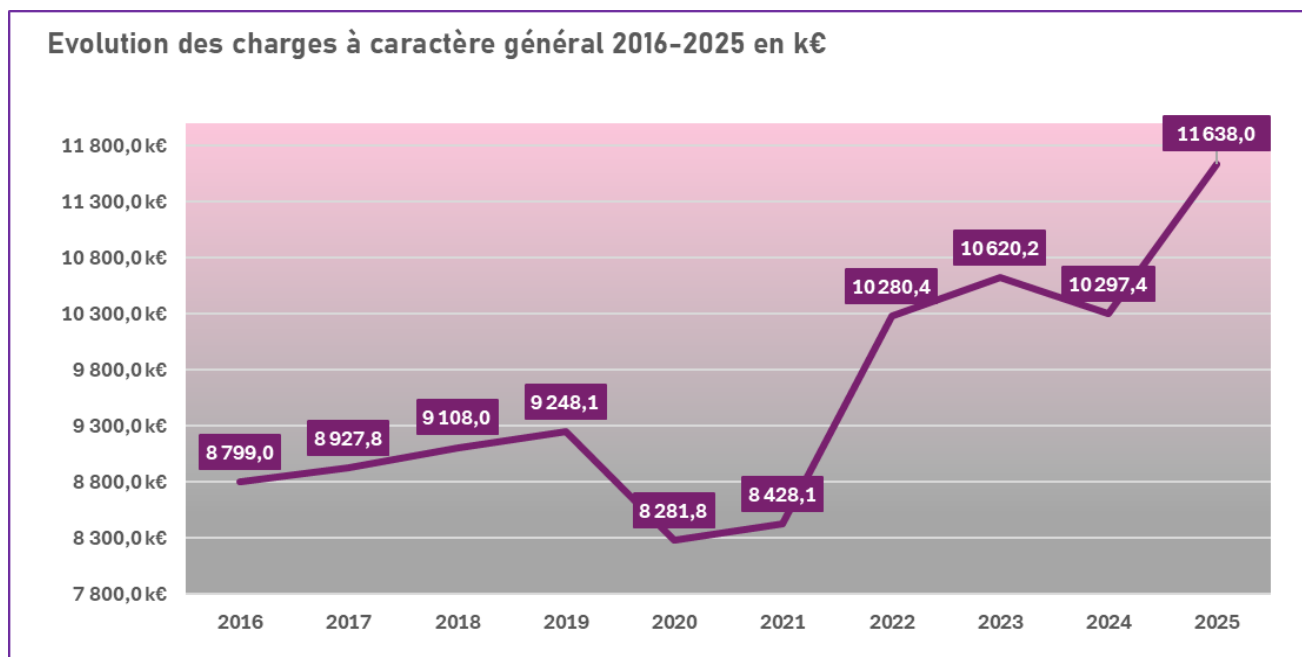
Le total des dépenses de fonctionnement 2025 s'élève à **50 381 083,54 €** contre **47 081 410,02 €** en 2024, soit une augmentation de **7,01%**.

DEPENSES	CA 2023	CA 2024	BP+DM 2025	CA 2025
Charges à caractère général (D011)	10 620 236,36 €	10 297 378,31 €	12 355 591,00 €	11 638 002,88 €
Charges de personnel (D012)	27 808 251,85 €	29 775 258,91 €	31 275 280,00 €	30 298 109,77 €
Atténuations de produits (D014)			510 000,00 €	480,00 €
Autres charges de gestion courante (D65)	2 817 631,61 €	2 993 003,27 €	4 001 760,30 €	3 579 564,20 €
Dépenses de gestion	41 246 119,82 €	43 065 640,49 €	48 142 631,30 €	45 516 156,85 €
Intérêts de la dette (6611)	1 993 679,13 €	1 858 680,18 €	2 132 551,00 €	2 007 068,14 €
Charges financières (hors 6611-18)			8 000,00 €	
Charges exceptionnelles (D67)	92 239,08 €	39 847,93 €	141 204,12 €	50 685,68 €
Dotations et provisions (D68)	19 054,14 €	53 199,50 €	53 200,00 €	7 477,59 €
Dépenses Réelles de Fonctionnement	43 351 092,17 €	45 017 368,10 €	50 477 586,42 €	47 581 388,26 €
Opérations d'ordre entre section (D042)	0,00 €	2 064 041,92 €	2 564 779,00 €	2 799 695,28 €
Virement à la section d'investissement (D023)	1 907 049,58 €		3 031 510,15 €	
Total dépenses de fonctionnement	45 258 141,75 €	47 081 410,02 €	56 073 875,57 €	50 381 083,54 €

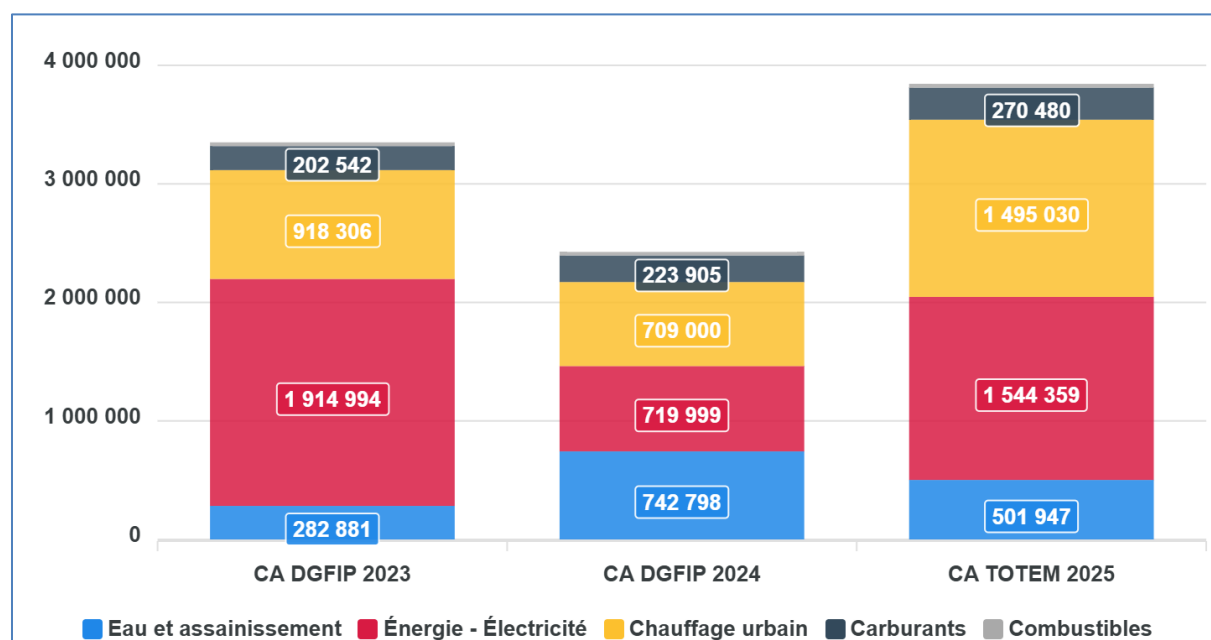
a. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe l'ensemble des achats nécessaires au fonctionnement de la collectivité : achats de fournitures (produits d'entretien, petits matériels, fournitures scolaires, etc.), alimentation, fluides (eau, électricité, gaz, etc.), achats de prestations de services (spectacles, diagnostics et contrôles techniques), maintenance, travaux de réparations et d'entretien divers.

Ces dépenses enregistrent une hausse de 13,02 % (+1 340,6 k€), principalement imputable à l'augmentation des charges liées aux fluides et aux prestations de services extérieurs. Cette évolution est toutefois partiellement compensée par la diminution constatée sur les postes alimentation et entretien-réparation.



- **Articles 60611-60621-60622 - Fluides (Eau / Electricité / Chauffage/ Combustible/ Carburant) : + 1 418 k€ entre 2025 et 2024 (+58.46%)**



Sur l'ensemble des fluides, on constate une hausse de 1 418 k€ qui s'explique par :

- ✓ Une hausse des dépenses de carburant (+46 k€ soit +21 %) en raison du recours à un groupe électrogène nécessaire pour assurer la continuité de l'alimentation électrique de la cuisine centrale ;
- ✓ En matière d'électricité l'effet de hausse par rapport à 2024 (+824 k€) est dû au remboursement 2024 de l'amortisseur électrique (487 k€, facture reçue sur le 2^e trimestre 2025 et non rattachée à 2024). Aussi, le montant des dépenses d'électricité en 2024 aurait dû s'élever à 1207 k€ et celles de 2025 à 1057 k€.

- ✓ S'agissant des dépenses de gaz (+786 € entre 2025 et 2024), la progression constatée résulte de la mise en œuvre d'un nouveau marché de fourniture de gaz à compter du 1er octobre 2024.

En effet avec l'ancien marché, le prix de la molécule depuis 2020, avait été négocié à prix fixe au tarif particulièrement avantageux de 18 € TTC/ MWh , incluant une TVA à 5,5 %. Dans le cadre du nouveau marché, le prix de la molécule se compose désormais d'une part fixe et d'une part variable, indexée sur le cours du gaz dépendant du contexte géopolitique et des aléas climatiques, à laquelle s'ajoute une TVA au taux de 20 %.

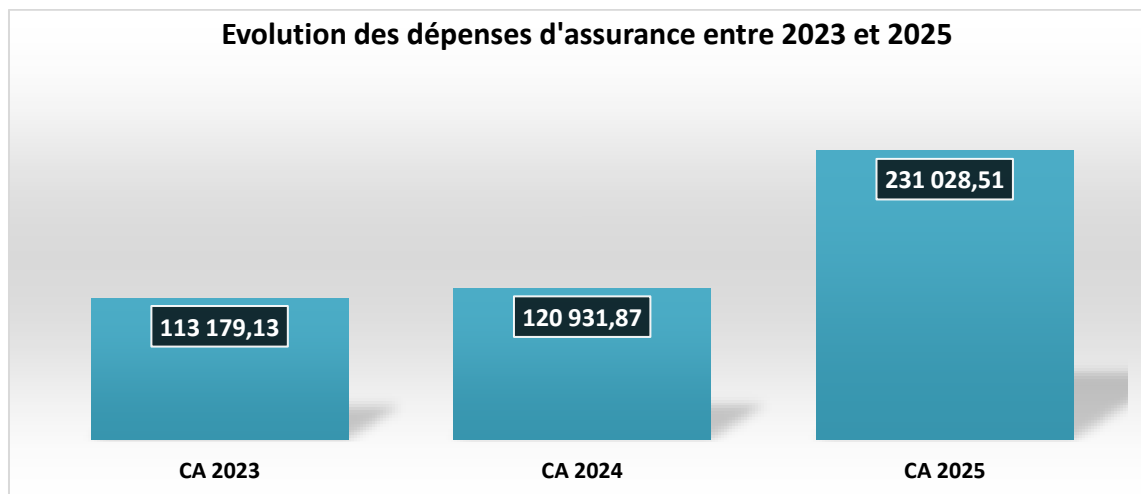
Dans ces conditions, le prix moyen constaté en 2025 avec le nouveau fournisseur s'élève à 61 € contre 18 € TTC/MWh avec l'ancien fournisseur (tarif appliqué sur les trois premiers trimestres 2024). Cette évolution génère une dépense annuelle d'un montant de 1 218 k€, contre 600 k€ précédemment, soit une augmentation de 464 k€ entre 2025 et 2024.

Par ailleurs, les dépenses constatées en 2025 intègrent plusieurs régularisations, à savoir :

- une régularisation (non rattachée) de 230 k€ correspondant au quatrième trimestre 2024, en raison de la forte hausse du prix de la molécule en fin d'exercice (69 € TTC/MWh) et de l'augmentation de la TVA, ;
- une régularisation de 57 k€ due au fournisseur de l'ancien marché au titre de la TICGN (Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel) ;
- une refacturation au titre de la TICGN spécifique aux consommations du stade de rugby pour la période 2022 à 2024, pour un montant de 35 k€.

Parallèlement les dépenses en eau ont diminué de 241 k€ par rapport à 2024, cette diminution correspondant à la facture de régularisation 2022-2024 payée en 2024 et non reconductible en 2025.

- **Article 6161- Assurances : +110 k€ entre 2025 et 2024.**



Faisant suite aux émeutes urbaines de l'été 2023, les compagnies d'assurance ont commencé à augmenter leurs tarifs. Nous avons pu maintenir au même tarif les contrats dommages aux biens, responsabilité civile et protection juridique mais avons dû subir une première augmentation pour la flotte automobile, notre assurance ayant dénoncé unilatéralement notre contrat. Nous avons réussi à conclure un nouveau contrat pour un an, avec des tarifs moins avantageux mais dont nous avons pu toutefois contenir l'augmentation. Fin 2024, en revanche, l'ensemble de nos contrats est

arrivé à échéance et notre appel d'offres est resté infructueux pour les garanties dommages aux biens et flotte automobile. Après un nouvel appel d'offres infructueux et le recours au Bureau Central de Tarification (BCT), nous avons finalement pu contractualiser pour 2025 mais avec une couverture moindre et à des tarifs beaucoup plus élevés (les cotisations pour responsabilité civile, flotte automobile et dommage aux biens ont été multipliées par 2).

- **Article 611 à 6288- Dépenses autres services extérieurs : +243 k€ entre 2025 et 2024 (+9.14%)**

Evolution des dépenses services extérieurs (61-62) hors assurance, entretien et réparations (en euros)

Nature	Libellé du compte	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evolution 25/24
611	Contrats de prestations de services	504 425,65	515 028,43	544 004,21	5,63%
6132	Locations immobilières	361 323,36	365 471,95	254 539,27	-30,35%
61351-58	Locations mobilières matériel roulant et autres	170 749,78	277 890,85	156 772,45	-43,58%
614	Charges locatives et de copropriété	104 252,92	107 977,62	130 392,32	20,76%
617	Etudes et recherches	42 412,97	24 630,00	102 466,00	316,02%
6182	Documentation générale et technique	11 584,57	12 692,40	15 801,25	24,49%
6184	Versements à des organismes de formation	95 646,33	93 381,13	76 173,69	-18,43%
6185	Frais de colloques et séminaires	210,00	1 540,00	200,00	-87,01%
6188	Autres frais divers	585 222,58	694 313,08	624 809,13	-10,01%
62268	Honoraires	35 264,28	37 839,71	42 524,81	12,38%
6227	Frais d'actes et de contentieux	9 744,00	12 672,59	17 005,15	34,19%
6228	Frais de gestion			15,00	
6231	Annonces et insertions	25 107,71	17 565,72	13 102,04	-25,41%
6232	Fêtes et cérémonies	22 739,12	18 631,89	392 397,48	2006,05%
6233	Foires et expositions			6 631,08	
6257-6234	Réceptions	21 000,00	23 532,39	26 522,63	12,71%
6236	Catalogues et imprimés	112 708,06	168 788,49	133 273,75	-21,04%
6245-6247	Transports per. et collectifs	48 935,68	58 075,92	56 387,39	-2,91%
6251	Voyages et déplacements	5 078,02	5 697,47	7 799,09	36,89%
6261	Frais d'affranchissement	46 000,00	43 927,34	53 637,44	22,10%
6262	Frais de télécommunications	59 356,14	64 990,59	72 563,78	11,65%
627	Services bancaires et assimilés	8 058,72	11 999,82	13 701,01	14,18%
6281	Concours divers (cotisations ...)	29 337,26	29 612,41	32 715,06	10,48%
6282	Frais de gardiennage	46 112,69	52 818,07	36 328,00	-31,22%
62875	Rembt de frais aux communes membres du gfp	2 027,43	4 894,57	7 701,04	57,34%
62878	Rembt de frais à d'autres organismes	7 811,24	4 624,70	80 166,44	1633,44%
6288	Autres services extérieurs	9 000,00	13 770,00	8 114,00	-41,07%
Total		2 364 108,51	2 662 367,14	2 905 743,51	9,14%

Entre 2024 et 2025, les dépenses de services extérieurs hors assurances, entretien et réparations enregistrent une hausse globale de 9,14 %, passant de 2 662 k€ à 2 906 k€.

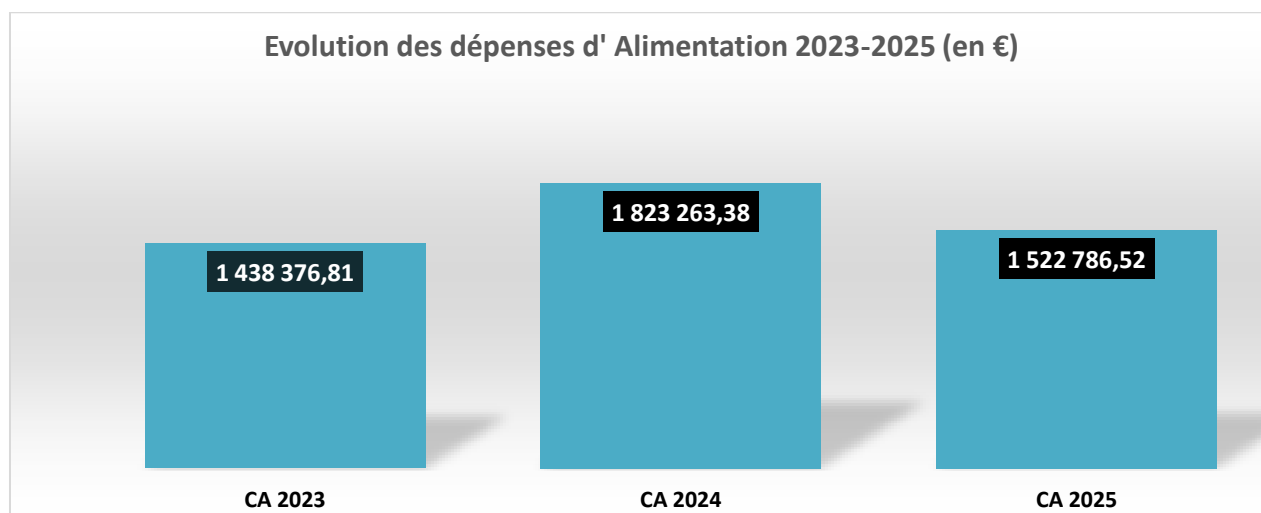
Cette évolution est principalement portée par la progression des prestations de services, notamment les contrats de prestations (nature 611), les honoraires (nature 62268) et les études et recherches (nature 617). Ces deux derniers postes connaissent une augmentation très marquée, en lien avec des besoins ponctuels ou des projets spécifiques engagés sur l'exercice 2025 (missions pôle gare, DSP crématorium, mission d'évaluation de la cité éducative...).

À l'inverse, cette progression est partiellement compensée par la diminution de certaines charges, notamment les locations immobilières (arrêt du loyer dû à la Sorgem pour les locaux situés au 10 rue des Siroliers à compter de mai 2025) et les locations de matériel (acquisition d'un bus qui a permis de mettre fin au contrat de location-30 k€) ; d'autres dépenses de location de matériel pour des événements culturels et festifs n'apparaissent plus sur ce compte mais en « fêtes et cérémonies » (84 k€).

La hausse du poste fêtes et cérémonies (+373 k€) s'explique donc à la fois par des dépenses qui apparaissaient en 2024 sur d'autres natures comptables et par le fait qu'elles incluent à compter du dernier trimestre 2025 des dépenses de restauration qui figuraient avant la création du syndicat mixte de restauration sur la ligne alimentation.

Le poste « remboursement de frais à d'autres organismes » (62878) est également en augmentation en raison du remboursement de frais de personnel auprès du CNFPT (+76 k€).

- **Article 60623 – Alimentation : - 300 k€ entre 2025 et 2024 (-16,48%)**



Cette baisse s'explique par la création du Syndicat Mixte ouvert « Cuisine d'Ici » en septembre 2025, les dépenses d'alimentation du dernier trimestre ne figurant plus sur le budget communal.

Parallèlement une nouvelle dépense est apparue au chapitre 65 au titre de la contribution de la ville au Syndicat mixte ouvert.

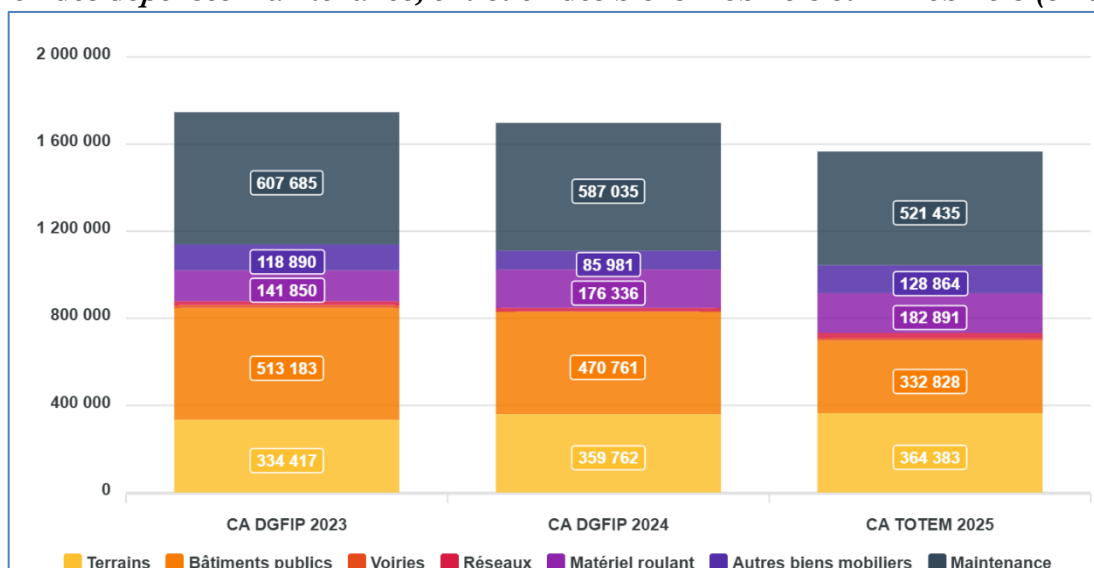
- Articles 6042 – 60624 à 6068 – Achats de prestations de services, matériel matières et fournitures : -22 k€ entre 2025 et 2024 (-1.60%)

Evolution des dépenses achats prestations services, matériel, matières et fournitures (en euros)

Nature	Libellé du compte	CA 2023	CA 2024	CA 2025	Evolution 25/24
6042	Achats prestation de services	299 264,58	317 683,51	335 441,96	5,59%
60624	Produits de traitement	6 073,08	44 674,37	6 001,34	-86,57%
60628	Autres fournitures non stockées	11 861,71	11 514,41	188 327,04	1535,58%
60631	Fournitures d'entretien	162 871,51	150 212,90	215 001,66	43,13%
60632	Fournitures de petit équipement	151 836,33	92 227,52	83 504,97	-9,46%
60633	Fournitures de voirie	72,00	0,00	0,00	
60636	Vêtements de travail	42 288,34	52 762,91	55 955,37	6,05%
6064	Fournitures administratives	29 050,13	32 485,45	45 192,99	39,12%
6065	Livres, disques, cassettes	1 547,47	944,12	1 053,48	11,58%
60668	Autres produits pharmaceutiques		1 477,64	4 986,64	237,47%
6067	Fournitures scolaires	122 728,11	124 026,05	171 829,25	38,54%
6068	Autres matières et fournitures	583 905,54	525 018,67	267 326,67	-49,08%
Total		1 411 498,80	1 353 027,55	1 374 621,37	1,60%

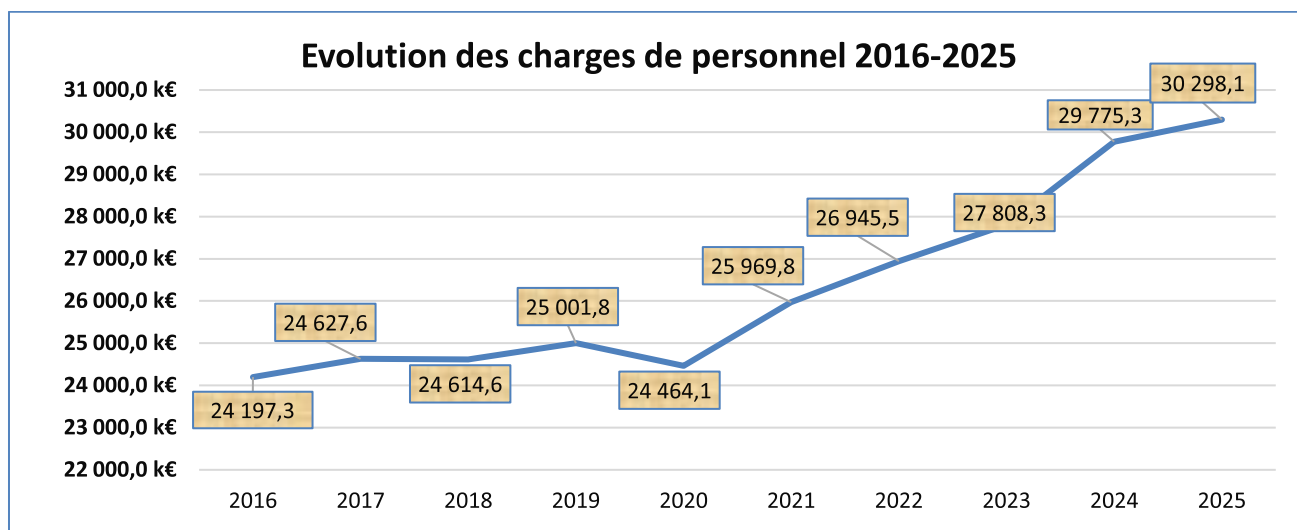
- Article 615 – Entretien, réparation des biens mobiliers et immobiliers et maintenance : -132 k€ entre 2025 et 2024 (-0.08%)

Evolution des dépenses maintenance, entretien des biens mobiliers et immobiliers (en euros)



La diminution des dépenses de maintenance, entretien des biens mobiliers et immobiliers par rapport à 2024 s'explique principalement par la baisse des dépenses d'entretien P2 (= maintenance courante des chaufferies -110 k€) et P3 (= gros entretien et renouvellement des chaudières -38 k€) résultant de la mise en œuvre du nouveau marché de chauffage (effet au 1^{er} octobre 2024) qui a permis de négocier des conditions financières plus favorables sur ces 2 postes.

b. Chapitre 012 – Frais de personnel et charges assimilées



Les charges de personnel ont représenté 30 298 109,77 € en 2025 soit une augmentation de 523k€ par rapport à 2024 (+1,75%).

La masse salariale à hauteur de 30 131 k€ est composée de 21 538 k€ de salaires bruts et de 8 593 k€ de charges sociales. Les rémunérations brutes se composent notamment de :

- Traitements indiciaires : 15 024 k€
- Régimes indemnitaires : 3 419 k€
- Indemnité de résidence : 473 k€
- Nouvelle bonification indiciaire (QPV ou fonction) : 171 K€
- Heures supplémentaires rémunérées : 446 K€

Les autres dépenses de personnel comprennent des dépenses hors rémunérations imputées au chapitre 012

- Médecine professionnelle : 56 k€
- Assurance statutaire du personnel : 80k€
- Personnel extérieur (CIG Grande Couronne) : 31k€

On peut noter que sans transfert des personnels de la Cuisine centrale vers le syndicat mixte ouvert "Cuisine d'Ici" au dernier trimestre 2025, l'augmentation aurait dû être de l'ordre de 800 k€.

Pour autant, l'augmentation est représentative d'une évolution classique de la masse salariale dans les collectivités territoriales. En effet, cette augmentation est essentiellement due :

- Au taux du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), qui est de l'ordre de 2% généralement. Cela représente l'impact du vieillissement des agents publics et leurs avancements de carrière.
- A l'augmentation des cotisations patronales à la CNRACL de 3 points chaque année, pendant 4 ans.
- Au non-remplacement systématique des départs en retraite et à la mutualisation de certaines missions.
- A la gestion plus conforme des effectifs dans le secteur de l'Enfance et la Petite enfance.

- A la création de postes dans des services en tension ou en sous-effectif : police municipale, services techniques, ...

Les dépenses de charges de personnel de la collectivité doivent continuer à rester constante (augmentation de 2% maximum) afin de garantir la gestion optimale des ressources financières de la collectivité. A cette fin, il est nécessaire de poursuivre les réorganisations de services, les mutualisations de missions tout en veillant à conserver une haute qualité du service rendu à la population.

c. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre, en augmentation de 586 560,93 €, s'élève à **3 579 564,20 €** et atteint un taux de réalisation de 89,45 %.

Il concerne principalement les subventions aux associations et les contributions obligatoires aux établissements publics locaux attachés (CCAS et Caisse des Ecoles) :

- Les subventions de fonctionnement versées :
 - Au CCAS pour 1 080 000 € (-80 000 € par rapport à 2024)
Cette baisse est due à l'arrêt de la refacturation du loyer à partir de mai, la ville étant devenue propriétaire du bâtiment occupé par le CCAS. Le niveau de dépense étant moindre, la subvention versée a été réajustée.
 - À la Caisse des Ecoles pour 93 100 € (+25 553 € par rapport à 2024 qui s'explique par la non-reconduction en 2025 d'une subvention départementale à destination de la Caisse des écoles et par une augmentation du nombre d'ateliers organisés à destination des familles)
- Les subventions aux différentes associations culturelles et sportives à hauteur de : 951 334,65 € (- 30 655,95 € par rapport à 2024 en raison de la non-reconduction de subventions exceptionnelles à destination des associations AGORA et SGS section Tennis et section Judo)

Il comprend aussi :

- Depuis octobre 2025, la redevance versée au Syndicat Mixte Ouvert « Cuisine d'ici » (566 446,14 €)
- Les pertes sur créances éteintes et créances admises en non-valeur pour un montant de 65 947,63 € (contre 40 505,75 € en 2024) ;
- Les indemnités versées aux élus pour 340 589, 05 € (contre 326 728,31 € en 2024);
- Les redevances pour logiciels informatiques (298 854,32 en 2025 contre 246 748,87 € en 2024) ;
- Les contributions obligatoires : contribution au SDIS pour 74 255 € (contre 2541 € en 2024)
- Les frais divers sur opérations courantes de gestion (107 324,54 € contre 166 641,74 € en 2024). Ce compte comprend, en outre, depuis le passage à la M57 en 2024, des opérations qui étaient comptabilisées au chapitre 67 en M14 telles que :

- Les régularisations de produits constatés d'avance : 62 948,41 €
- Les remboursements divers : 44 376,13 €

d. Chapitre 66 – Charges financières

Il s'agit principalement des frais liés aux emprunts et notamment les remboursements des intérêts.

On retrouve dans ce chapitre le paiement de la 8^{ème} échéance des intérêts impayés des prêts SFIL à hauteur de 1 050 000 € ainsi que les Intérêts Courus Non Echus (ICNE) de - 24 443,05 €. En outre, la commune a réglé les intérêts des emprunts à hauteur de 981 511,19 € :

- 821 329.52 € correspondent à des charges financières dépendant d'un taux fixe (taux moyen de la période : 2.76%) ;
- 32 626.19 € correspondent à des charges financières calculées sur un taux variable indexé sur le livret A (taux moyen de la période : 3.76%) ;
- 28 901.32 € correspondent à des charges financières calculées sur un taux variable indexé sur l'euribor 3 mois (taux moyen de la période : 2.56%) ;
- 98 654.16 € correspondent à des charges financières calculées sur un taux structuré (taux : 4.28%).

e. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Ce chapitre comprend les dépenses liées à l'annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs (50 685,68 € en 2025 contre 39 847,93 € en 2024).

f. Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et aux provisions

Ce chapitre comprend des provisions qui ont été constituées afin respecter le principe de prudence et de prémunir ainsi la collectivité contre le risque d'irrecouvrabilité de certains créanciers (provision 2025 de 7 477,59 € portant le montant total de la provision à 104 824,89 € si l'on tient compte de la reprise à hauteur de 30 272.63 €).

g. Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre est principalement consacré aux dotations aux amortissements (nature 6811). Elles participent à l'autofinancement et correspondent aux crédits nécessaires aux plans d'amortissement des biens inventoriés.

Ce chapitre intègre également les amortissements de l'écriture de renégociation de l'emprunt à risque (nature 6862) et les opérations de cessions (675 et 6761).

Les dépenses de ce chapitre sont toujours égales aux recettes du chapitre 040 en section d'investissement et réciproquement.

Pour 2025, ces opérations d'ordre s'élèvent à 2 799 695,28 € et comprend :

- Dotations aux amortissements d'immobilisations (6811) : 1 627 556,92 €
- Dotations aux amortissements des charges financières (6862) : 739 779,00 €
- Les opérations de cession (675 et 6761) : 432 359,36 €

III. ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement correspond aux dépenses et recettes ayant une valeur patrimoniale, ou autrement dit, aux dépenses et recettes qui ont une durée de vie supérieure à un an.

A. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les collectivités territoriales disposent de 4 grandes catégories de ressources en investissement :

- **La capacité d'autofinancement**

Les collectivités n'utilisent pas nécessairement l'intégralité de leurs recettes de fonctionnement. Elles peuvent alors transférer la somme restante vers le budget d'investissement. La somme transférée est calculée selon les règles relatives à l'affectation du résultat.

L'amortissement des biens immobilisés constitue également une recette d'investissement. Il apparaît sur le budget en inscrivant une dépense dans la section de fonctionnement et une recette strictement identique dans celle d'investissement.

- **Les dotations et subventions**

Les collectivités reçoivent également des recettes d'investissement de la part de l'Etat, d'autres organismes publics ou d'autres collectivités :

- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Lorsque les collectivités réalisent une dépense d'investissement (par exemple, l'achat d'un véhicule), elles doivent payer la TVA. Celle-ci leur est reversée par l'Etat à travers le FCTVA.
- Les autres subventions d'investissement : Celles-ci peuvent notamment financer des projets particuliers (soutien à l'investissement de la Région, du Département, de l'Etat).

- **L'emprunt**

La section de fonctionnement ne peut pas être financée par l'emprunt : c'est la règle d'or. Celle-ci vise à éviter que les dépenses de fonctionnement n'augmentent de manière excessive. En revanche, l'investissement a pour but d'enrichir la collectivité pour l'avenir. L'emprunt peut donc faire partie de ses recettes. On parle alors de « ressources temporaires », par opposition aux autres recettes, qui sont permanentes. Pour autant, il doit respecter des règles, par exemple relatives à la capacité de désendettement.

- Les autres recettes sont constituées de **la taxe d'aménagement** ou de **cessions** de biens immobiliers. Dans tous les cas, il s'agit de recettes non pérennes mais qui permettent de financer des projets définis.

Pour 2025, le total des recettes d'investissement s'élève à **11 899 208,56 €** contre **10 056 709,51 €** en 2024.

RECETTES	CA 2023	CA 2024	BP+DM 2025	CA 2025
Dotations, fonds divers et réserves hors 1068 (R10)	907 724,99 €	1 413 357,67 €	651 502,00 €	523 468,75 €
Excédent de fonctionnement capitalisés (R1068)	1 873 151,77 €	2 912 573,33 €	3 373 384,60 €	3 373 384,60 €
Subventions d'investissement (R13)	2 215 335,15 €	1 066 489,26 €	2 819 957,00 €	649 229,05 €
Emprunts et dettes assimilées (R16 hors 165)	2 500 960,79 €	2 500 000,08 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €
Dépôts et cautionnements versés (R165)	494,50 €	247,25 €	2 000,00 €	494,50 €
Autres immobilisations financières (R27)	0,00 €	100 000,00 €	250 000,00 €	50 000,00 €
Opérations pour cpte de tiers (R45)	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
Produits des cessions d'immobilisations (R024)			307 320,00 €	0,00 €
Recettes réelles d'investissement	7 497 667,20 €	7 992 667,59 €	9 909 163,60 €	7 096 576,90 €
Opérations d'ordre entre section (R040)	1 907 049,58 €	2 064 041,92 €	2 564 779,00 €	2 799 695,28 €
Opérations patrimoniales (R041)	5 795,65 €		500 000,00 €	480 142,06 €
Virement à la section d'investissement (R021)			3 031 510,15 €	
Résultat d'investissement reporté (001)			1 522 794,32 €	1 522 794,32 €
Total recettes d'investissement	9 410 512,43 €	10 056 709,51 €	17 528 247,07 €	11 899 208,56 €

a. Chapitre 10 – Dotations et fonds propres

Ce chapitre d'un montant de **3 896 853.35 €** atteint un taux de réalisation de 96,82 %.

Il comprend :

- L'affectation en investissement du résultat de fonctionnement 2024 à hauteur de 3 373 384,60 € ;
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à hauteur de 488 464,97 € (- 90 596,12 € par rapport à 2024) ;
Ce fonds est une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation à un taux forfaitaire de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement. Ce taux fixé à 16,404 % est resté inchangé depuis 9 années. Le produit perçu en 2025 a été calculé sur les dépenses réelles d'investissement de l'année 2024.
- La taxe d'aménagement à hauteur de 35 003,78 € (-799 292,80 € par rapport à 2024).
Cette chute de recettes s'explique par la réforme de 2022, dont la mise en œuvre en septembre 2022, a profondément modifié le mode de gestion et le calendrier de perception. Cette réforme a engendré des retards, des blocages dans la chaîne de recouvrement ainsi que des dossiers non transmis ou incorrects :
 - L'exigibilité de cette taxe se faisant à l'achèvement des travaux et non plus à la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme, entraîne un décalage non maîtrisable dans la perception de cette taxe et des retards importants de déclaration (donc de paiement) car reposant sur la déclaration finale du propriétaire souvent oubliée. De plus cette déclaration doit se faire via un portail obligatoire (« gérer mes biens immobiliers ») et ce portail souffre de

bugs, lenteurs et erreur d'attribution engendrant un blocage dans la chaîne de recouvrement ainsi que des dossiers non transmis ou incorrects. Les communes se voient ainsi dans l'obligation de relancer les administrés et on assiste encore une fois à un déplacement de la charge administrative de l'état vers les collectivités.

- La gestion de cette taxe n'étant plus réalisée par les communes mais par la DGFIP (Direction générale des Finances Publiques) sans moyens ni renforts suffisants, conduit à des retards de traitement dans la liquidation et le recouvrement de cette taxe et rend le contrôle par les communes difficilement réalisables

b. Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Ce chapitre comprend les subventions d'équipements en provenance de l'état ou d'un organisme placé sous sa tutelle (467 287,60 €), du département (31 418,76 €), de la région (4 133,69 €), de l'agglomération (24 360 €) ainsi que les amendes de polices (122 029 €).

La répartition des subventions par opérations est la suivante :

Participation à l'acquisition de caméras nomades (FIPD) et solde du soutien à l'équipement en vidéoprotection (Région)	18 695,69 €
Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école maternelle de l'étang (Agence de l'eau et département)	227 320,00 €
Agrandissement, réaménagement intérieur et mise en accessibilité de l'école élémentaire Romain Rolland (1^{er} acompte versé au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local)	123 600,00 €
Solde de la subvention relative aux travaux de rénovation des éclairages des terrains de sports en extérieur	81 866,60 €
Réaménagement et végétalisation du parc de la Châtaigneraie (avance versée par l'Agence de l'eau au titre des fonds verts)	17 568,00 €
Mise en conformité assainissement eaux usées pluviales Tennis Guy Moquet (Cœur Essonne Agglomération)	24 360,00 €
Agrandissement de la Cuisine centrale pour la mise en place d'une Légumerie (subvention perçue dans le cadre du projet Sesame « le bio s'ouvre à tous »)	31 300,00 €
Transformation de projecteurs Halogène en LED (versement par le Département au titre de l'Aide à l'investissement culturel)	2 489,76 €

Pour mémoire, 2 364 323 € de recettes ont été reportées sur le budget 2026 (notifications de recettes reçues en 2025 et non encore versées) : il s'agit de subventions attribuées pour le réaménagement et la végétalisation du parc de la Châtaigneraie (219 378 €), pour l'agrandissement et le réaménagement intérieur de l'école élémentaire Romain Rolland (1 590 060 €), pour la création de la légumerie (139 200 €), la création d'aires de jeux au parc Pierre et à la Châtaigneraie (351 304 €), la sécurisation de la ferme animale au Parc Pierre (41 667 €) ainsi celles accordées pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection (22 714 €).

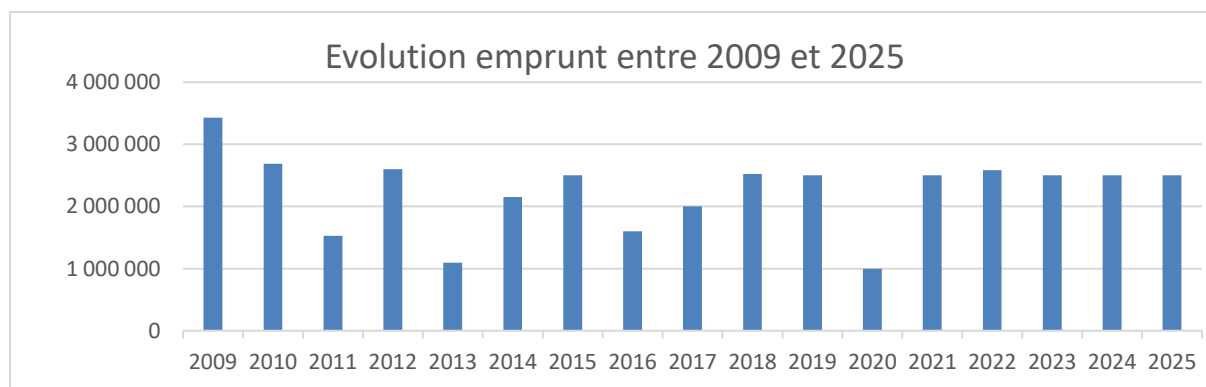
c. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Ce chapitre correspond aux recettes liées aux nouveaux emprunts souscrits et aux cautions reçues lors de l'attribution des logements communaux.

En 2025, se trouvent dans ce chapitre :

- **494,50 €** de cautions versées lors de l'attribution d'un logement communal.
- **2 500 000 €** d'emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel afin d'assurer le financement des investissements de l'année (taux fixe de 3,50%, durée de remboursement 20 ans).

Afin de poursuivre le désendettement sans obérer les capacités de financement de nouveaux projets, la municipalité a fait le choix d'un recours moyen annuel à l'emprunt de 2,5 M€. Depuis 2009, le niveau de recours à l'emprunt a varié en fonction de nos besoins de financement de la manière suivante :



Pour mémoire : capital de la dette restant dû à fin 2025 (Chiffres en milliers d'euros)

Au 31/12	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016*	2017*	2018*	2019*	2020*	2021*	2022*	2023*	2024*	2025*
CRD*	46 870	45 909	45 892	44 054	42 071	41 716	39 973	38 684	45 251	44 256	41 541	40 256	39 041	37 773	36 414	35 332
Habitants	34 725	34 334	34 373	34 514	35 100	35 395	36 228	36 246	36 210	36 219	36 527	36 325	36 140	36 318	36 280	36 161
Dette/hab	1350	1337	1335	1276	1198	1178	1103	1067	1249	1221	1137	1108	1080	1040	1004	977
Moyenne strate	1047	1049	1066	1092	1100	1109	1095	1063	1036	1032	1011	999	995	976	828	inconnu

* En conformité avec le décret n°2015-1893 du 29 décembre 2015 modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales bénéficiaires du fonds de soutien, il a été procédé au retrait de l'encours de l'emprunt correspondant au refinancement de l'emprunt CEIDF pour lequel nous avons bénéficié de l'aide du fonds de soutien.

Sans le CRD correspondant à l'emprunt de préfinancement de l'aide relative au fonds de soutien pour 2016 : 4 317 k€, 2017 : 3 958 k€, 2018 : 3 598 k€, 2019 : 3 238 k€, 2020 : 2 878 k€, 2021 : 2 518 k€, 2022 : 2 159 k€, 2023 : 1 799 k€, 2024 : 1 439 k€, 2025 : 1 079 k€

Le niveau du remboursement du capital (3 941 k€) étant supérieur au montant des emprunts qui ont été souscrits en 2025 (2 500 k€), la commune poursuit son désendettement amorcé en 2007.

d. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Le remboursement de l'avance de trésorerie faite à la Caisse des écoles apparaît sur ce chapitre (50 000 €).

e. Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les recettes de ce chapitre sont toujours égales aux dépenses du chapitre 042 en section de fonctionnement et réciproquement.

Pour 2025, ces opérations d'ordre s'élèvent à **2 799 695,28 €** et comprennent :

- Dotations aux amortissements d'immobilisations (28) : 1 627 556,92 €
- Dotations aux amortissements des charges financières (4817) : 739 779,00 €
- Les opérations de cession : 432 359,36 €.

f. Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

Ce chapitre d'ordre, figurant en dépenses comme en recettes à l'intérieur de la section d'investissement, permet de régulariser des écritures portant sur des opérations de patrimoine. En 2023, il a été procédé à des régularisations d'écritures pour **480 142,06 €** (intégration dans le patrimoine de frais d'études et du bâtiment situé au 10 rue des Siroliers).

g. Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté

Il s'agit de l'excédent d'investissement constaté au compte administratif 2024 et repris sur l'exercice à hauteur de **1 522 794,32 €**.

A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le total des dépenses réelles d'investissement 2025 s'élève à **11 231 760,16 €** contre **7 800 462,76 €** en 2024.

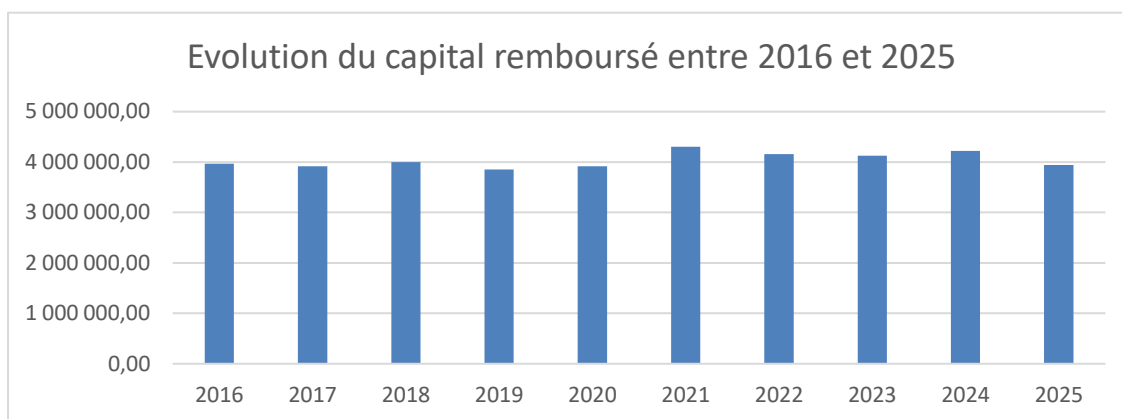
DEPENSES	CA 2023	CA 2024	BP+DM 2025	CA 2025
Amortissement du capital de la dette (D16 hors 165)	4 127 299,32 €	4 218 717,87 €	3 946 055,00 €	3 941 486,73 €
Dépôts et cautionnements versés (D165)	241,74 €	0,00 €	2 000,00 €	494,50 €
Immobilisations incorporelles (D20 hors 204)	209 248,95 €	484 722,00 €	984 098,51 €	253 256,09 €
Subventions d'équipement versées (D204)	50 000,00 €		0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles (D21)	2 788 509,97 €	2 550 022,65 €	5 282 971,77 €	3 254 999,30 €
Immobilisations en cours (D23)	1 756 355,74 €	447 000,24 €	6 442 110,79 €	3 694 542,58 €
Participations et créances rattachées (D26)			68 000,00 €	34 000,00 €
Autres immobilisations financières (D27)	0,00 €	100 000,00 €	250 000,00 €	52 980,96 €
Dotations, fonds divers et réserves (D10)	81 863,03 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Opérations pour cpte de tiers (D45)			5 000,00 €	0,00 €
Dépenses réelles d'investissement	9 013 518,75 €	7 800 462,76 €	16 990 236,07 €	11 231 760,16 €
Opérations d'ordre entre section (D040)	74 486,98 €	36 011,00 €	38 011,00 €	39 169,36 €
Opérations patrimoniales (D041)	5 795,65 €	0,00 €	500 000,00 €	480 142,06 €
Résultat d'investissement reporté (001)	934 152,48 €	617 441,43 €		
Total dépenses d'investissement	10 027 953,86 €	8 453 915,19 €	17 528 247,07 €	11 751 071,58 €

a. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés

Le remboursement du capital pour l'exercice 2025 s'est élevé à **3 941 486,73 €** pour une prévision budgétaire de 3 946 055,00 €.

Il est constitué de 32 emprunts à taux fixe représentant 83.76% de l'annuité en capital (3 301 350.19 €), 5 emprunts à taux variable indexé sur le livret A (3.44% de l'annuité en capital), 3 emprunts à taux variable indexé sur l'euribor 3 mois (6.76%) et 1 à taux structuré (6.04%).

L'impact en 2025 de la renégociation avec la CEIDF en 2016 s'élève à 359 778,74 € compensés par les 441 313,20 € du fonds de soutien (chapitre 76).

Evolution du capital remboursé entre 2016 et 2025**b. Chapitres 20/204, 21 et 23 – Immobilisations incorporelles, corporelles et en cours**

Pour mémoire, les dépenses inscrites au chapitre 20 concernent les immobilisations incorporelles, notamment les frais d'études et les acquisitions de logiciels nécessaires au fonctionnement des services, celles inscrites au chapitre 21 regroupent les immobilisations corporelles relatives à l'acquisition ou à la réalisation de biens physiques destinées à être utilisés durablement par la collectivité. Les dépenses inscrites au chapitre 23 concernent les immobilisations en cours (opérations d'investissement non achevées à la clôture de l'exercice comme les travaux et constructions en cours de réalisation).

Pour plus de lisibilité, ce rapport regroupe la présentation de l'ensemble de ces chapitres (20/204, 21 et 23), ce qui permet d'avoir une vision globale des opérations réalisées, classées par grandes familles de politiques publiques.

Pour 2025, ces chapitres totalisent des dépenses à hauteur de **7 202 797,97 €** (+ 4 088 485,63 € de report).

CULTUREL – VIE ASSOCIATIVE – EVENEMENTIEL - 82 640,99 €
COMMERCE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Œuvre d'art	500,00 €
Travaux faux plafond centre artistique Noureev	14 046,12 €
Petits équipements pour conservatoire	15 865,52 €
Réaménagement hall entrée salle Gérard Philipe	4 499,66 €
Petits équipements salle Gérard Philipe	11 671,16 €
Mobilier évènementiel (chaises et tables, pupitres, chalets Noel), petits équipements et matériel audiovisuel	17 046,02 €
Travaux électriques et aménagement local de stockage à la Piscine d'en Face	19 012,51 €

EDUCATION – PETITE ENFANCE – SCOLAIRE - JEUNESSE ET SPORT - CUISINE CENTRALE **3 449 141,45 €**

Etude implantation selfs et diagnostic terrain d'honneur	16 825,20 €
Etude rénovation école Leger	20 858,08 €
Etude réhabilitation crèche du Parc	10 560,00 €
Travaux cours écoles Jean Macé et Gagarine	60 162,47 €
Travaux divers écoles (faux plafond maternelle Etang, salle maitre Cachin, clôtures Gagarine et Pergaud, étanchéité Gagarine, interphone Diderot dortoir Curie...)	144 146,63 €
Travaux école Buisson (étanchéité toiture et film solaire)	106 498,88 €
Matériel informatique et copieurs	91 001,95 €
Réhabilitation école Romain Rolland	1 870 289,62 €
Mobilier, jeux éducatifs et matériel pédagogique secteur scolaire	165 034,79 €
Mobilier et petits matériels secteur petite enfance (lits, tables, banquettes, trotteurs...)	10 681,05 €
Electroménager pour l'entretien des salles de classe	12 866,80 €
Mobilier et matériel pédagogique secteur périscolaire	29 339,95 €
Travaux cuisine centrale pour la légumerie et matériel de restauration	483 587,91 €
Travaux d'aménagement des locaux de la Réussite Educative	62 037,96 €
Réfection du sol street parc espace Copernic et sol Copernic	77 917,32 €
Travaux de réhabilitation vestiaire rugby et locaux foot	57 336,63 €
Divers travaux stades	55 346,01 €
Matériel entretien et matériels sportifs (nettoyeur haute pression, buts de foot...)	20 002,10 €
Mobilier et matériel éducatif secteur jeunesse (meubles, vidéoprojecteur...)	11 095,25 €
Travaux d'aménagement tiers lieu jeunesse	23 694,81 €
Réhabilitation terrain synthétique Romain Rolland	119 858,04 €

DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE : **2 623 159,14 €**

Rénovation éclairage piste athlétisme	39 290,28 €
Etude complémentaire projet pôle gare (étude environnemental et bilan carbone)	18 240,00 €
Solde des travaux de désimperméabilisation cour maternelle Etang	3 466,56 €
Renaturation parc Châtaigneraie	1 627 705,44 €
Travaux Parc Pierre : aménagement aire de jeux et clôture	326 685,44 €
Colombarium	18 597,60 €
Mobilier urbain (corbeilles, bancs, abris vélos, guirlandes)	75 653,71 €
Aménagement rue de la Glacière	5 856,42 €
Révision PLU	16 078,79 €

Régularisation échange de terrain rue Casanova et rue Manhes	101 401,00 €
Diagnostic phytosanitaire	960,00 €
Aménagement du U de St Hubert	196 609,67 €
Pose armoire électrique et raccordement	28 779,86 €
Achats de végétaux	19 208,97 €
Plantation arbres avenue Duclos	76 476,35 €
Bâches, tables pique-nique et chaises	16 957,92 €
Matériel pour les espaces verts et la voirie (souffleurs, pompes, broyeurs, aspirateurs, récupérateurs eaux ...)	51 191,13 €

SECURITE : **79 856,88 €**

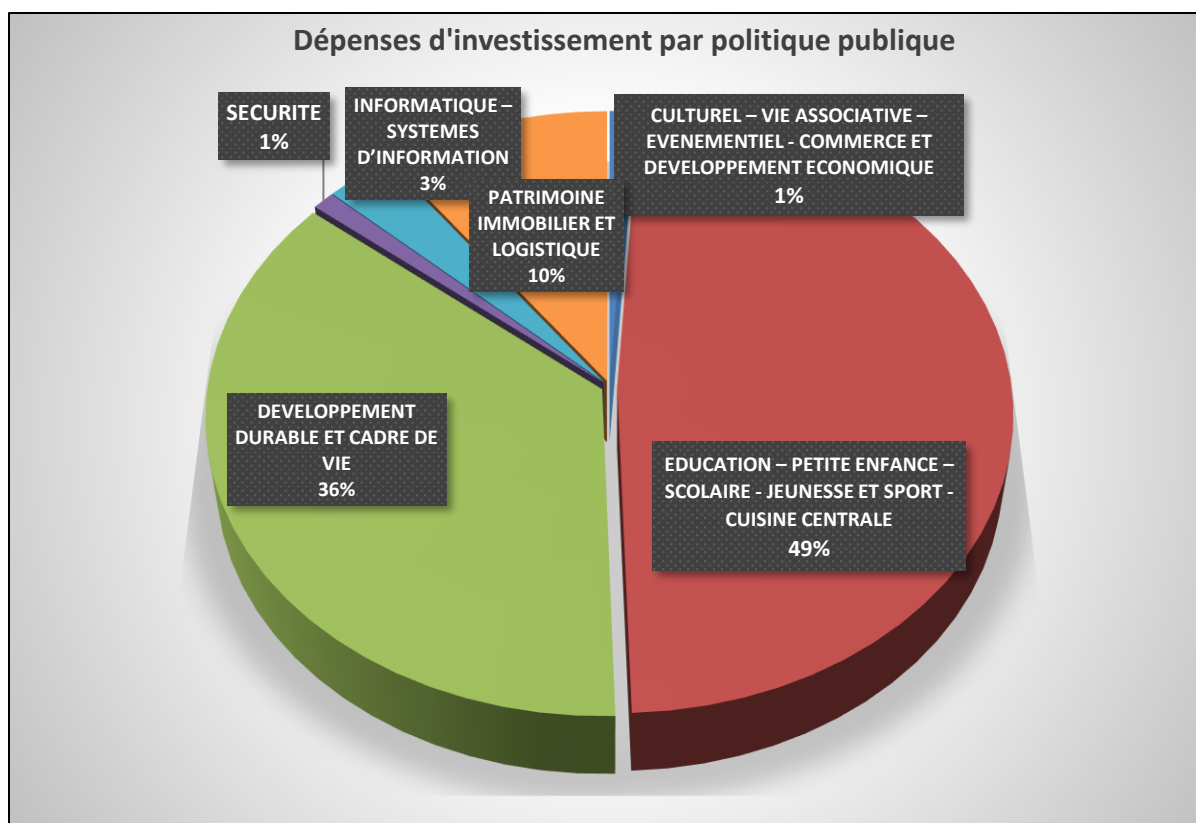
Diagnostic sécurité et contrôle électrique	9 948,00 €
Equipement Police Municipale	4 893,81 €
Matériel Police Municipale (radio, caméra portative, écrans CSU)	14 770,93 €
Vidéoprotection	44 994,92 €
Extincteurs	5 249,22 €

INFORMATIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION : **249 509,05 €**

Imprimantes, copieurs	7 611,60 €
Logiciels	125 574,02 €
Matériel informatique (tablettes, disque dur, écran PC stations accueil, VPI écoles, prises réseaux, connecteurs...)	112 268,28 €
Téléphonie mobile	3 055,15 €

PATRIMOINE IMMOBILIER ET LOGISTIQUE **718 490,46 €**

Assistance à maîtrise œuvre pour renouvellement marché chauffage	26 100,00 €
Travaux P3 (gros entretien et renouvellement des installations de chauffage)	68 831,22 €
Aménagement épicerie sociale	5 190,38 €
Etude pour surélévation commissariat	8 112,00 €
Renouvellement des mobiliers de bureau pour l'ensemble des services	26 022,76 €
Matériel de transport (voiturette électrique, Bus, Ford transit, voiture...)	396 126,00 €
Travaux bâtiments divers	80 416,61 €
Matériel et outillages divers	83 309,91 €
Travaux locaux associatifs et logements mairie	24 381,58 €



c. Chapitre 26 – Participations et créances rattachées

La commune a acquis auprès de la Société Publique Locale Sorgem Services et Territoires 340 actions pour 68 000 € (voir délibération 25-87 du 23 juin 2025) : **34 000 €** ont été versés lors de la constitution de la société en 2025, le solde ayant été reporté sur 2026.

Pour rappel cette société a été créée par Cœur d'Essonne Agglomération et différentes communes de l'Agglomération par apporter son concours à toute opération d'aménagement qui interviendrait sur le territoire.

d. Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Ce chapitre comprend une régularisation relative au versement d'un dépôt de garantie (**2 980,96€**) ainsi que l'avance de trésorerie versée à la Caisse des écoles en avril et remboursée en juillet 2025 (**50 000 €**).

e. Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections

Nous trouvons dans ce chapitre les opérations d'amortissement des subventions d'investissement versées pour **39 169,36 €**.

f. Annexe « Impact du budget pour la transition écologique »

La loi de finances 2024 a instauré l'obligation d'intégrer au Compte Administratif (CA) une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » qui présente les dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique. Le décret du 16 juillet 2024 pris en application de cette loi précise que les dépenses d'investissement doivent ainsi être cotées selon la nature de leur impact : « favorable » « défavorable » ou « neutre » à défaut « non cotée » sur chacun des axes suivants :

- **Axe 1°** : atténuation du changement climatique : **CA de 2024**
- **Axe 2°** : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels : CA de 2027
- **Axe 3°** : gestion des ressources en eau : CA de 2027
- **Axe 4°** : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques : CA de 2027
- **Axe 5°** : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols : CA de 2027
- **Axe 6°** : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles : **CA de 2025**

La mise en œuvre de cette réforme est progressive : pour les comptes 2024 seul l'axe 1 était obligatoire, pour le CA 2025, il convient d'ajouter l'axe 6.

Les dépenses ont été qualifiées suivant la méthodologie I4CE (Institute For Climate Economics) :

	AXE 1 (Atténuation du changement climatique)	AXE 6 (Biodiversité)
FAVORABLE	<p>Très favorable : Dépenses ayant un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain : compatible dans une France neutre en carbone. Ex : Rénovation thermique, développement des transports collectifs électriques</p>	<p>Dépenses contribuant directement à la préservation, la restauration ou l'amélioration de la biodiversité et des milieux naturels, ou à la réduction des pressions exercées sur les écosystèmes. Ex : Renaturation d'espaces, aménagements d'espaces verts écologiques, projets agricoles ou forestiers durables.</p>
	<p>Favorable sous conditions : Dépense permettant une réduction des émissions mais effort insuffisant pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme. Ex : Achat de bus GNV : une flotte de bus au gaz pourrait être décarbonée si elle est alimentée 100% au biogaz à terme</p>	
	Dépense sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone.	Dépenses d'investissement sans impact significatif identifié sur la biodiversité, soit parce qu'elles

NEUTRE	Ex : Dépenses sociales et culturelles (sauf les dépenses de construction et rénovation, d'énergie, de déplacements et d'alimentation qui doivent être catégorisées)	n'interagissent pas avec les milieux naturels, soit parce qu'elles concernent des projets sans artificialisation ni atteinte aux continuités écologiques. Ex : Achats de mobilier/matériel courant ou numérique, de terrain ...
DEFAVORABLE	Dépense incompatible avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significatives Ex : Dépenses de carburant, création de nouvelle voirie automobile	Dépenses ayant un impact négatif sur la biodiversité, entraînant une dégradation des milieux naturels, une artificialisation des sols ou une atteinte aux écosystèmes. Ex : artificialisation d'espaces naturels ou agricoles sans mesures compensatoires, destruction d'habitats naturels.
A APPROFONDIR / NON COTEE	Dépense ayant a priori un impact sur le climat mais non classable en l'état par manque d'informations ou de données. L'analyse devra se préciser au fil des années. Ex : Frais d'études, achats et salaires tant que l'analyse de la destination de ces dépenses n'a pas été réalisée.	Dépenses pour lesquelles la collectivité ne dispose pas, à ce stade, des informations nécessaires pour apprécier l'impact sur la biodiversité. Ex : Frais d'études, achats et salaires tant que l'analyse de la destination de ces dépenses n'a pas été réalisée.
INDEFINI METHODOLOGIE	Dépense ayant a priori un impact sur le climat, mais non classable en l'état actuel des connaissances et du fait de la persistance de controverses scientifiques, ou nécessitant un développement méthodologique spécifique. Ex : Méthanisation agricole, agrocarburants	Dépense ayant a priori un impact sur le climat, mais non classable en l'état actuel des connaissances et du fait de la persistance de controverses scientifiques, ou nécessitant un développement méthodologique spécifique. Ex : Méthanisation agricole, agrocarburants

Dans l'annexe au CA 2025 (par nature et par fonction), l'application de cette méthodologie se traduit règlementairement par un regroupement suivant les 4 qualifications suivantes :

	AXE 1 (Atténuation du changement climatique)	AXE 6 (Biodiversité)
Favorables	Dépenses ayant un impact positif sur le climat	Dépenses ayant un impact positif sur la biodiversité
Défavorables	Dépenses ayant un impact négatif sur le climat	Dépenses ayant un impact négatif sur la biodiversité
Neutres	Dépenses sans impact significatif sur le climat	Dépenses sans impact significatif sur la biodiversité
Non cotées	Dépenses pour lesquelles l'impact climatique n'est pas évalué	Dépenses pour lesquelles l'impact sur la biodiversité n'est pas évalué

Dans l'annexe environnementale au CA 2025, pour l'axe « *atténuation du changement climatique* », la cotation (en nature) s'établit de la façon suivante :

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	253 256,09	78 047,85	0,00	175 208,24	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	593 325,62	107 617,40	0,00	485 708,22	0,00
A125	Constructions	994 243,08	408 510,04	22 419,40	563 313,64	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	119 057,21	95 162,87	0,00	23 894,34	0,00
A135	Réseaux divers	87 646,34	0,00	0,00	87 646,34	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	131 609,08	45 491,00	8 223,60	77 894,48	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	1 329 117,97	439 959,68	288 385,06	600 773,23	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	3 694 542,58	3 638 638,06	0,00	55 904,52	0,00
A165	Immobilisations financières	34 000,00	34 000,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		7 236 797,97	4 847 426,90	319 028,06	2 070 343,01	0,00

Les dépenses « **défavorables** » concernent principalement les achats de matériel informatique. Conformément à la méthodologie I4CE, ces dépenses sont qualifiées de défavorables lorsqu'elles ne respectent pas tous les critères requis, à savoir la réalisation d'une évaluation carbone, l'existence d'une politique d'achats durables intégrant la sobriété numérique, une durée d'amortissement minimale, le recours au reconditionnement ou à des équipements labellisés, ainsi que le réemploi et le recyclage des équipements en fin de vie.

Les dépenses « **neutres** » regroupent, d'une part, des rénovations dites "hors performance énergétique", c'est-à-dire des opérations qui ne portent pas sur des postes à enjeu énergétique (toiture, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, etc.). D'autre part, elles concernent des investissements sans impact climatique direct, tels que les équipements de voirie, le mobilier, certains matériels (bureau, transport, informatique scolaire), les réseaux (électrification, câblés), ainsi que les frais d'études et autres dépenses assimilées. Ces dépenses sont ainsi qualifiées de « neutres » au sens de la méthodologie I4CE.

En ce qui concerne les dépenses « **favorables** », elles sont principalement constituées d'opérations de réhabilitation de bâtiments permettant des économies d'énergie et une réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elles concernent notamment l'opération de renaturation de la Châtaigneraie, avec des travaux de réhabilitation incluant des changements d'éclairage et le passage en LED, ainsi que l'opération Romain-Rolland.

De manière plus marginale, ces dépenses favorables intègrent également des achats de véhicules hybrides et électriques, ainsi que des acquisitions de matériel informatique respectant les critères de la méthodologie I4CE, contribuant ainsi à la décarbonation des usages.

Dans l'annexe environnementale au CA 2025, pour l'axe « *Biodiversité* », la cotation (en nature) s'établit de la façon suivante :

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	253 256,09	17 038,79	0,00	110 853,28	125 364,02
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	593 325,62	425 731,54	0,00	167 594,08	0,00
A125	Constructions	994 243,08	149 913,76	0,00	844 329,32	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	119 057,21	60 176,87	0,00	58 880,34	0,00
A135	Réseaux divers	87 646,34	0,00	0,00	87 646,34	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	131 609,08	7 800,00	0,00	123 809,08	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	1 329 117,97	7 430,00	0,00	901 470,72	420 217,25
A155	Immobilisations corporelles en cours	3 694 542,58	1 627 705,44	374 057,92	1 692 779,22	0,00
A165	Immobilisations financières	34 000,00	0,00	0,00	34 000,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		7 236 797,97	2 295 796,40	374 057,92	4 021 362,38	545 581,27

Les dépenses « **défavorables** » concernent principalement des opérations de réhabilitation réalisées sur des surfaces jusqu'alors non artificialisées, entraînant une artificialisation des sols et une incompatibilité avec les objectifs de préservation de la biodiversité.

Les dépenses « **neutres** » correspondent à des investissements sans impact significatif sur la biodiversité au sens de l'I4CE. Elles concernent principalement des constructions, rénovations ou aménagements sur des espaces déjà artificialisés, ainsi que des travaux intérieurs n'affectant ni les façades, ni les toitures, ni les surfaces extérieures. Elles incluent également les achats de matériels (mobilier, informatique...), les réseaux, l'équipement de voirie et les frais d'études, dès lors qu'ils ne contribuent ni à la dégradation ni à l'amélioration directe de la biodiversité.

Les dépenses « **favorables** » concernent principalement des actions de renaturation et de végétalisation, visant la préservation et le renforcement de la biodiversité. Elles incluent notamment la re végétalisation d'espaces et de voiries (L'étang, Parc Pierre, avenue Jacques-Duclos, parvis de la mairie), ainsi que des opérations de renaturation de sites existants (Chataigneraie...)

Les dépenses « **non cotées** » regroupent principalement des achats ponctuels de matériels et d'équipements (électroménager professionnel, équipements de cuisine, matériel audiovisuel, informatique ou pédagogique, petits équipements techniques), pour lesquels les informations disponibles ne permettent pas d'évaluer l'impact sur la biodiversité.

IV. CONCLUSION : RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le compte administratif 2025 qui fait apparaître les résultats suivants :

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Fonctionnement			
Dépenses réelles	47 581 388,26 €	Recettes réelles	51 668 612,79 €
Dépenses d'ordre	2 799 695,28 €	Recettes d'ordre	39 169,36 €
Dépenses totales	50 381 083,54 €	Recettes totales	51 707 782,15 €
Crédits ouverts	56 073 875,57 €	Crédits ouverts	56 073 875,57 €

Le taux d'exécution de la section de fonctionnement est de **94,26 %** pour les dépenses réelles et de **104,72 %** pour les recettes réelles.

La section de fonctionnement présente donc un excédent de clôture à hauteur de 1 326 698,61 €.

En tenant compte de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 6 694 721,49 €, l'excédent de fonctionnement à affecter est de :

Excédent 2025 : **1 326 698,61 €** + Excédent antérieur : **6 694 721,49 €**

Soit un excédent = + 8 021 420,10 €

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissement			
Dépenses réelles	11 231 760,16 €	Recettes réelles	7 096 576,90 €
Dépenses d'ordre	519 311,42 €	Recettes d'ordre	3 279 837,34 €
Dépenses totales	11 751 071,58 €	Recettes totales	10 376 414,24 €
Crédits ouverts	17 528 247,07 €	Crédits ouverts	17 528 247,07 €

Le taux d'exécution de la section d'investissement est de **66,11 %** pour les dépenses réelles et de **71,62 %** pour les recettes réelles.

Le résultat 2025 de la section d'investissement est donc un déficit de 1 374 657,34 € auquel vient se retirer 80 000 € liés à l'étalement du compte 1069 sur 6 ans conformément à la délibération 23-143 de 2023.

La section d'investissement comprend également des restes à réaliser à hauteur de :

- Dépenses : 4 088 485,63 €
- Recettes : 2 364 323,00 €

Soit un solde déficitaire des RAR de 1 724 162,63 €.

La section d'investissement présente donc un déficit de clôture de 3 178 819,97 € après prise en compte du solde déficitaire des RAR et de la correction de l'apurement du compte 1069.

En tenant compte de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 1 522 794,32 €, le besoin de financement de la section d'investissement est de :

Déficit 2025 de clôture : - 3 178 819,97 € +excédent antérieur : 1 522 794,32 €

Soit un déficit = - 1 656 025,65 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement permet de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et dégage un résultat excédentaire.

Les résultats de clôture 2025 par section sont donc les suivants :

- Un excédent pour la section de fonctionnement de : 8 021 420,10 €
- Un besoin de financement de la section d'investissement : 1 656 025,65 €

Soit un résultat global de 6 365 394,45 €